

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME	SÉANCE DU 26 AVRIL 2012 À MARSILLY
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE	Sous la présidence de : M. Maxime BONO, Président
Date de convocation : 20/04/2012	Autres membres présents : M. Jean-François FOUNTAINE (à partir de la 5 ^{ème} question), M. Michel Martial DURIEUX, Mme Suzanne TALLARD (jusqu'à la 8 ^{ème} question), M. Guy DENIER, Mme Maryline SIMONÉ, M. Jacques BERNARD, M. Christian GRIMPRET, M. Guy COURSAN, M. Daniel GROSCOLAS, M. Henri LAMBERT, M. Christian PEREZ, M. Jean-François VATRE, M. Jean-Louis LÉONARD (jusqu'à la 8 ^{ème} question), M. Pierre MALBOSC, M. Aimé GLOUX, Mme Soraya AMMOUCHE-MILHIET, M. Jean-François DOUARD (jusqu'à la 14 ^{ème} question), M. Jacques LEGET M. Patrick ANGIBAUD, Mme Marie-Anne HECKMANN, M. Patrice JOUBERT Vice-présidents
Date de publication : 03/05/2012	M. Yves AUDOUX, M. Michel AUTRUSSEAU, Mme Saliha AZÉMA, M. René BÉNÉTEAU, Mme Catherine BENGUIGUI, M. Michel BOBRIE, Mme Marie-Sophie BOTHOREL, M. Jean-Pierre CARDIN, Mme Marie-Thérèse CAUGNON, M. Jean-Pierre CHANTECAILLE, M. Jean-Claude CHICHÉ, Mme Christelle CLAYSAC, M. Jean-Claude COUGNAUD, Mme Émilie DE GUÉNIN-SABOURAUD, M. Vincent DEMESTER, M. Pierre DERMONCOURT, M. Paulin DEROIR, M. Jack DILLENBOURG, M. Alain DRAPEAU, Mme Sylvie DUBOIS, M. Olivier FALORNI, Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX (sauf 19 ^{ème} question), M. Gérard FOUGERAY, Mme Patricia FRIOU, Mme Lolita GARNIER (jusqu'à la 14 ^{ème} question), M. Dominique GENSAC, Mme Bérandère GILLE, M. Gérard GOUSSEAU, Mme Brigitte GRAUX, M. Christian GUICHET, Mme Josseline GUITTON, Mme Anne-Laure JAUMOULLIÉ (jusqu'à la 14 ^{ème} question), Monsieur Guillaume KRABAL, Mme Sabrina LACONI, Mme Joëlle LAPORTE-MAUDIRE, M. Patrick LARIBLE, M. Arnaud LATREUILLE (jusqu'à la 4 ^{ème} question), M. Philippe MASSONNET, M. Daniel MATIFAS, Mme Esther MÉMAIN M. Sylvain MEUNIER, M. Yvon NEVEUX, M. Michel PLANCHE, M. Yannick REVERS, M. Jean-Pierre ROBLIN, M. Jean-Marc SORNIN (à partir de la 5 ^{ème} question), M. Michel VEYSSIÈRE, Conseillers
	Membres absents excusés : Mme Marie Claude BRIDONNEAU procuration à M. Michel-Martial DURIEUX, M. Jean-François FOUNTAINE (jusqu'à la 4 ^{ème} question), Mme Suzanne TALLARD (à partir de la 9 ^{ème} question), M. Yann JUIN procuration à M. Henri LAMBERT, M. Denis LEROY procuration à Mme Christelle CLAYSAC, M. Jean-Louis LÉONARD (à partir de la 9 ^{ème} question), Mme Nathalie DUPUY procuration à M. Daniel MATIFAS, Mme Nicole THOREAU procuration à M. Guy DENIER, M. Jean-François DOUARD (à partir de la 15 ^{ème} question), M. Jean-Pierre FOUCHER procuration à M. Yannick REVERS, Vice-présidents
	M. Bruno BARBIER procuration à M. Yves AUDOUX, Mme Brigitte BAUDRY procuration à M. Jean-Claude CHICHE, M. Alain BUCHERIE procuration à M. Patrice JOUBERT, Mme Sylviane DULIOUST procuration à M. Jack DILLENBOURG, Mme Lolita GARNIER (à partir de la 15 ^{ème} question), Mme Nathalie GARNIER, M. Dominique HÉBERT, M. Arnaud JAULIN procuration à M. René BÉNÉTEAU, M. Philippe JOUSSEMET procuration à M. Jean-Pierre CHANTECAILLE, M. Charles KLOBOUKOFF procuration à Mme Maryline SIMONÉ, M. David LABICHE procuration à M. Gérard FOUGERAY, M. Arnaud LATREUILLE (à partir de la 5 ^{ème} question), Mme Sylvie-Olympe MOREAU procuration à M. Pierre MALBOSC, Mme Dominique MORVANT procuration à M. Pierre DERMONCOURT, M. Habib MOUFFOKES procuration à Mme Anne-Laure JAUMOULLIE (jusqu'à la 14 ^{ème} question), M. Marc NÉDÉLEC procuration à M. Patrick ANGIBAUD, Mme Brigitte PEUDUPIN procuration à Mme Brigitte GRAUX, Mme Annie PHELUT procuration à M. Paulin DEROIR, M. Jean-Louis ROLLAND, Mme Véronique RUSSEIL procuration à M. Guillaume KRABAL, M. Jean-Marc SORNIN (jusqu'à la 4 ^{ème} question), Mme Christiane STAUB procuration à M. Yvon NEVEUX, M. Abdel Nasser ZERARGA procuration à M. Christian PÉREZ, Conseillers
	Secrétaire de séance : Mme Marie-Thérèse DELAHAYE

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 18h10.

Monsieur Aimé GLOUX, Maire de Marsilly, souhaite la bienvenue aux conseillers communautaires.

Madame Marie-Thérèse DELAHAYE est désignée comme secrétaire de séance.

Adoption du procès-verbal du 23 février 2012.

Rendu des travaux du bureau exercés par délégation de l'organe délibérant (article L 5211.10 du code général des collectivités territoriales)

Monsieur le Président rappelle que, conformément à l'article 6 des statuts, le Bureau communautaire a reçu délégation du Conseil communautaire par délibération du 11 avril 2008 pour délibérer en matière d'exercice du droit de préemption et autoriser Monsieur le Président à agir et accomplir des démarches nécessaires.

Conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte des travaux du Bureau exercés par délégation à chaque réunion de l'organe délibérant.

Dans ce cadre, Monsieur le Président informe que le Bureau a décidé des opérations suivantes :

Bureau du 13 janvier 2012 :

Commune de Angoulins-Sur-Mer -Délégation du droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes sur son périmètre d'intervention - Secteurs « quartier de la gare » et « Cinq Quartiers »

Commune d'Aytré - Périmètre d'attente rue des Cottés Mailles / Chemin des Treilles - Délégation du droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes

Bureau du 17 février 2012 :

Commune de Saint-Xandre - Requalification du bourg - Modification du périmètre de délégation du droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes (avenant n°1 à la convention d'adhésion - projet)

Bureau du 6 avril 2012 :

Commune d'Aytré -Délégation du droit de préemption à l'Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes - Secteur Les Réaux / Ronflac

Commune de La Rochelle - Acquisition par exercice du droit de préemption d'un terrain bâti appartenant à la SCI GEORGES situé rue Fleming

1-Budget principal - Admissions en non-valeur

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'admettre en non-valeur les sommes portées sur les états transmis par Monsieur le trésorier municipal de La Rochelle pour un montant total de 598,34 euros (cinq cent quatre vingt dix huit euros 34 cts)

Ces sommes pour lesquelles des titres de recettes ont été émis n'ont pu être recouvrées malgré toutes les procédures de recouvrement employées.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget Principal fonction 011 nature 6541.

Ces sommes concernent, pour les exercices 2005 à 2009 :

I - Des dépôts de gravats anse saint marc

motif de l'admission en non valeur :

- clôture pour insuffisance d'actif

	52,97
Total	<u>52,97</u>

II -Diverses facturations Conservatoire musique et danse

motif de l'admission en non valeur :

- créances minimales

2,11

- surendettement

543,26

545,37

Total	598,34
-------	--------

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. BONO

2-Budget annexe Développement économique - Admissions en non-valeur

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'admettre en non-valeur les sommes portées sur les états transmis par Monsieur le trésorier municipal de La Rochelle pour un montant total de 75 611,75 euros (soixante quinze mille six cent onze euros 75 cts.)

Ces sommes pour lesquelles des titres de recettes ont été émis n'ont pu être recouvrées malgré toutes les procédures de recouvrement employées.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe assainissement fonction 9001 nature 6541.

Ces sommes concernent des taxes foncières ainsi que des loyers pour les exercices 2003 à 2007.

Le motif de non recouvrement se décompose comme suit :

Sociétés en liquidation judiciaire	75 611,75
TOTAL	75 611,75

Adopté à l'unanimité.
RAPPORTEUR : M. BONO

3-Budget annexe assainissement - Admissions en non-valeur

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'admettre en non-valeur les sommes portées sur les états transmis par Monsieur le trésorier municipal de La Rochelle pour un montant total de 13 501,58 euros (treize mille cinq cent un euros 58 cts.)

Ces sommes pour lesquelles des titres de recettes ont été émis n'ont pu être recouvrées malgré toutes les procédures de recouvrement employées.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe assainissement fonction 8112 nature 6541. Ces sommes concernent des redevances d'assainissement et de modernisation pour les exercices 2007 à 2011. Les motifs de non recouvrement se décomposent comme suit :

- Clôture pour insuffisance d'actif	3 009,41
- refus d'autorisation de poursuivre, pv carence	1 617,15
- créances minimales	1 581,04
- certificat d'irrecouvrabilité	912,58
- dossier de surendettement	2 405,63
- débiteur disparu ou décédé, poursuite sans effet	3 975,77
TOTAL	13 501,58

Adopté à l'unanimité.
RAPPORTEUR : M. BONO

4-Budget annexe déchetteries - Admissions en non-valeur

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'admettre en non-valeur les sommes portées sur les états transmis par Monsieur le trésorier municipal de La Rochelle pour un montant total de 2 295,18 euros (deux mille deux cent quatre vingt quinze euros 18 cts)

Ces sommes pour lesquelles des titres de recettes ont été émis n'ont pu être recouvrées malgré toutes les procédures de recouvrement employées.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe assainissement fonction 8123 nature 6541.

Ces sommes concernent, pour les exercices 2002 à 2010 :

Des dépôts à l'unité de compostage des déchets végétaux

motif de l'admission en non valeur :

- clôture pour insuffisance d'actif	2 148,69
- montant inférieur au seuil de poursuites	146,49
Total	2 295,18

Adopté à l'unanimité.
RAPPORTEUR : M. BONO

Monsieur MATIFAS interroge Monsieur le Président pour connaître un état de situation de la grève du personnel de la société URBASER en charge de l'enlèvement des ordures ménagères.

Monsieur le Président informe que le mouvement de grève se poursuit et qu'il convient de respecter le droit de grève. Il appelle les habitants à garder au mieux les ordures ménagères à domicile et de ne pas les apporter dans les conteneurs enterrés qui ne sont pas enlevés non plus.

Monsieur le Président précise que la convention prévoit des cas de force majeure ainsi que la mise en place d'un service minimum notamment en cas de grève. Il est toutefois évident qu'il s'agit d'un service dégradé avec des cibles prioritaires avec des fréquences moindres.

Monsieur le Président espère que le dialogue social permettra de sortir de cette situation, mais il confirme que la CdA n'a pas à intervenir même si les services restent à disposition des communes pour d'abord transmettre toutes les informations utiles sur la suite du conflit et les mesures urgentes prises au quotidien dans le cadre du service minimum qui concerne la ville centre mais aussi les communes extérieures.

Madame MÉMAIN estime que la CdA pourrait regarder les conditions de travail, et les bas niveaux de rémunérations puisque c'est la CdA qui paie la société URBASER.

Par ailleurs, elle estime que la gestion du conflit par l'employeur n'est pas digne de notre époque.

Monsieur le Président rappelle que la CdA est comme un client et il s'agit d'un contrat. Ce n'est donc pas à la CdA de payer s'il devait y avoir demain des tournées supplémentaires et une augmentation du coût de service. La négociation doit rester au sein de l'entreprise mais la CdA a proposé une médiation, pour aider à la résolution du conflit.

Monsieur LÉONARD tient d'abord à préciser qu'il ne mélange pas cette affaire et sa campagne électorale en cours.

Cependant, il reste des questions de fond comme le choix de cette société car il apparaît une fois de plus que le moins disant n'est pas forcément le mieux disant, comme le fait aussi que cette société semble connaître quelques autres déboires selon ce que la presse a pu relater.

Monsieur LÉONARD comprend que la CdA n'ait pas à se substituer aux salariés mais cela se traduit par une absence de toute réponse aux communes et il aurait pu être opportun que la CdA apporte une véritable et meilleure communication aux communes et aux habitants.

La situation actuelle engendre des coûts supplémentaires importants pour les communes même si les services de la CdA essaient de résoudre les situations les plus urgentes. Il s'interroge sur la question de qui va payer.

Monsieur le Président rappelle qu'une information avait été donnée en réunion du bureau le vendredi précédent et que les maires sont expérimentés et peuvent le mieux agir en proximité.

Cela n'a pas empêché les mairies les plus en difficulté de contacter les services de la CdA pour chercher des solutions aux cas les plus sensibles.

Monsieur DURIEUX juge que la situation est délicate car il faut respecter le droit de grève mais il faut aussi gérer les conséquences de la grève.

Pour les questions liées au marché, il rappelle que la commission d'appel d'offres analyse puis rend sa proposition sachant que le conseil communautaire ne peut que suivre cet avis sauf cas exceptionnel. La commission comprend des représentants de tous les groupes politiques et Monsieur DURIEUX assure qu'un minutieux travail d'analyse a été fait. Ces analyses ne relevaient aucune économie sur la masse salariale et aucune revue à la baisse des conditions de travail. La commission a pu vérifier que le contrat n'était pas contraire aux intérêts des salariés au regard de l'entreprise sortante.

Monsieur MATIFAS constate que les membres de la commission n'ont en réalité qu'un pouvoir limité et vérifient seulement le travail des services. Monsieur MATIFAS indique qu'il avait exprimé des réserves sur le choix d'URBASER.

Monsieur CHICHÉ, président de la commission d'appel d'offres veut rappeler que les entreprises devaient répondre à un cahier des charges, très détaillé de façon à faire un choix très clair. L'entreprise URBASER répondait à tous les points et ne pouvait absolument pas être évincée. La commission a passé beaucoup de temps sur le dossier et le vote a été unanime.

Il précise que c'est volontairement que le critère prix n'était pas le critère principal mais plutôt la qualité technique de l'offre.

Monsieur LÉONARD indique qu'il ne veut pas que ses propos soient associés à ceux de Monsieur MATIFAS et trouve anormal que ce dernier exprime aujourd'hui des doutes sur une décision qu'il a prise. Monsieur LÉONARD précise qu'il ne porte aucun jugement à l'endroit de la commission et de son président qui ont fait leur travail. Il confirme toutefois qu'il faut rester vigilant et prudent sur ce type de marché.

Monsieur le Président fait remarquer qu'il faut savoir accepter les règles de la concurrence dans les marchés publics. Il ne faut pas non plus laisser penser que les services influencent le choix de critères qui sont arrêtés avant et servent à départager les offres. La commission, en cas de doute avéré, peut toujours déclarer l'offre infructueuse mais chacun comprendra que l'on ne peut pas inscrire devant le bureau l'examen de tous les marchés.

Monsieur DENIER pour revenir sur le conflit en cours, estime qu'il y a une réelle difficulté sur la gestion du conflit. Sur un plan plus général, il faut se rappeler que le passage à la collecte par bacs répond à terme à la protection de la santé des salariés et que les usagers doivent sortir le bac uniquement quand il est plein donc moins souvent qu'avant les sacs.

5-Commission permanente aménagement de l'espace-urbanisme - Désignation des nouveaux représentants de La Jarne - QUESTION RETIRÉE

6-Commission permanente développement économique - Désignation des nouveaux représentants de La Jarne

Conformément à l'article 7 de ses statuts, une commission permanente chargée de donner des avis et de proposer au Bureau communautaire toute décision en matière de développement économique a été créée par délibération du 23 octobre 1995.

Conformément aux statuts de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, chaque commune propose 2 représentants (1 titulaire, 1 suppléant) à l'exception de La Rochelle qui en propose 10 (5 titulaires, 5 suppléants).

Le conseil municipal de La Jarne, par délibération du 15 mars dernier, propose deux nouveaux représentants, 1 titulaire et 1 suppléant pour siéger à la commission permanente développement économique.

Après délibération, le Conseil communautaire décide de désigner les membres représentants la commune de La Jarne appelés à y siéger.

Conformément à l'article L.2121-21, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletins secrets.

Sont proposées les candidatures de :

Représentant titulaire : Monsieur Olivier MOLANT

Représentant suppléant : Monsieur Pierre VENAYRE

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. FOUNTAINE

7-Commission permanente politique de la ville - Désignation des nouveaux représentants de La Jarne - QUESTION RETIRÉE

8-Projet arrêté de schéma de cohérence territoriale du Pays d'Aunis - Avis

Vu le code de l'urbanisme, et notamment son article L. 122-8,

Vu le projet arrêté de schéma de cohérence territoriale du Pays d'Aunis tel qu'il a été transmis pour avis à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle par courrier en date du 8 février 2012,

Entendu le rapport rappelant les grands objectifs énoncés dans le projet de schéma de cohérence arrêté du Pays d'Aunis,

Considérant la volonté affichée par les élus du Pays d'Aunis de développer des partenariats avec les territoires voisins et le souhait réitéré tout au long du document de travailler en concertation étroite avec les instances de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

Considérant les actions menées conjointement en matière d'aménagement du territoire, dont la définition d'enjeux communs, suite à un diagnostic partagé, dans le cadre de l'élaboration d'un document d'aménagement commercial.

Considérant qu'une approche à l'échelle du bassin de vie des questions relatives aux conditions de vie des habitants, à l'aménagement de l'espace et à la préservation de la qualité des paysages est indispensable.

Considérant que la mise en valeur de l'étoile ferroviaire reliant La Rochelle à Marans et Surgères, par l'ouverture de nouveaux points d'arrêt ou la réouverture d'anciennes gares sur le Pays d'Aunis comme sur le territoire de Communauté, une plus grande fréquence des dessertes avec un cadencement horaire des trains, est, pour l'organisation de nos territoires une opportunité incontournable.

Monsieur ANGIBAUD, considérant les objectifs de réduction de gaz à effet de serre, exprimé par le Pays d'Aunis souhaiterait la création d'un groupe de travail interscot pour réfléchir à une alternative à la voiture.

Monsieur le Président informe qu'il y a déjà des contacts informels et pour éviter les effets pendulaires domicile-travail, il faudra surtout imaginer un nouveau projet prenant en compte les potentialités de développement économique et d'habitat dans ses territoires.

Monsieur ANGIBAUD profite de cette question par rappeler que c'est le 26^{ème} anniversaire de la catastrophe de Tchernobyl et qu'il a une pensée pour toutes les victimes.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de rendre un avis favorable sur le projet arrêté de schéma de cohérence territoriale du Pays d'Aunis,
- de dire qu'il conviendra de réfléchir conjointement avec le Pays d'Aunis à l'évolution des schémas de cohérence territoriale dans la perspective de la redéfinition des périmètres des structures intercommunales et des nouveaux enjeux de territoires qui y sont liés.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme TALLARD

Note explicative de synthèse sur le projet arrêté de schéma de cohérence territoriale du Pays d'Aunis

Le Pays d'Aunis s'est engagé dans l'élaboration de son schéma de cohérence territoriale le 30 septembre 2004. Le projet a été arrêté une première fois le 13 décembre 2007. Le Préfet avait émis un avis très réservé sur ce projet.

Les élus du Pays d'Aunis ont souhaité dans ce contexte compléter leur document. Ils ont engagés en ce sens plusieurs études (déplacements transports, agricole, biodiversité, cadrage habitat, économique, armature commerciale). Suite à ce travail, toujours en cour sur certains domaines, le Comité syndical du Pays d'Aunis a arrêté un nouveau projet le 15 décembre 2011.

La Communauté d'agglomération de La Rochelle a été largement associée aux travaux du Pays d'Aunis relatifs à l'élaboration de son Schéma.

Ce projet se décline autour de six grands objectifs principaux :

- Réfléchir le développement et l'aménagement du territoire à l'échelle du bassin de vie et d'emploi des habitants,
- Diversifier les potentiels de production de richesse locale,
- Limiter les consommations foncières et l'étalement urbain,
- Limiter les émissions de gaz à effet de serre,
- Protéger et valoriser le patrimoine naturel,
- Assurer un renouvellement démographique, générationnel et la mixité sociale.

Réfléchir le développement et l'aménagement du territoire à l'échelle du bassin de vie et d'emploi des habitants

Le projet arrêté met en avant la nécessité d'un travail inter-territoires en partenariat avec les structures qui lui sont limitrophes, en particulier avec l'agglomération de La Rochelle. Au-delà de la

simple association, plusieurs actions ont été menées conjointement ou complémentaires par les deux structures (projet de document d'aménagement commercial et études Biotopie par exemples). Les auteurs du document souhaitent renforcer la définition de stratégies communes de développement avec la Communauté, et évoquent la notion d'Inter-SCOT entre ces territoires. Pour aller plus avant dans ce processus est envisagée la possibilité de la création d'une "Agence de développement".

Le développement interne du pays est basé sur une structuration multipolaire fondée sur 5 pôles structurants (les chefs-lieux de canton), sans hiérarchisation.

Diversifier les potentiels de production de richesse locale

Au travers de cet objectif, quatre enjeux sont identifiés autour du développement de l'emploi sur le Pays, de la sensibilité des exploitations agricoles à l'urbanisation, de l'incitation à une consommation locale et de la question touristique.

Les auteurs du schéma ont mis en avant une politique de développement économique forte traduite par une programmation foncière de 400 hectares dédiés aux zones à vocation économique (contre 700 hectares dans l'ancien projet). Pour moitié ces espaces seront dédiés à deux grandes zones autour des futurs échangeurs de l'A 831, l'autre étant dédiée au renforcement et à l'extension des zones existantes et à la création de nouvelles zones communautaires ou communales. Dans l'hypothèse de la non réalisation de l'A 831, il est envisagé par le schéma de re-ventiler les 200 hectares liés aux échangeurs entre une zone autour du pôle de Sainte-Soulle - Vérines et plusieurs zones autour de la gare TGV existante (Surgères) et des futurs arrêts TER potentiels (Aigrefeuille, La Jarrie et Marans).

Dans le même temps, les auteurs du schéma ont souhaité affirmer l'importance de la préservation des grands espaces agricoles productifs.

Limiter les consommations foncières et l'étalement urbain

Les choix retenus vont vers une maîtrise des extensions urbaines couplée à une rationalisation de l'occupation du tissu urbain existant, tout en gardant "une politique d'accueil suivant un rythme soutenu". Ainsi, il est envisagé d'accueillir 15 000 nouveaux habitants sur 10 ans (pour une évolution de 14 000 habitants entre 1999 et 2009), pour atteindre en 2020 75 000 habitants sur le Pays, nécessitant la production 600 logements par an sur la période. La maîtrise des développements urbains passant, dans ce contexte, par des densités planchers à atteindre. Les opérations de création de logements, dans les extensions urbaines, devront "tendre vers" 25 logements à l'hectare pour les pôles structurants et vers 17 pour les autres communes.

C'est un potentiel de 650 hectares (0,7 % de la superficie du Pays) sur 10 ans pour l'urbanisation qui est affiché dans le projet de schéma, dont 250 pour la vocation résidentielle (contre 700 hectares dans l'ancien projet).

Les auteurs du document soulignent que l'offre foncière actuellement programmée dans les documents de planification est suffisante (voir "surabondante") au regard des besoins estimés pour la fonction résidentielle.

Limiter les émissions de gaz à effet de serre

Il s'agit pour les élus du Pays d'Aunis d'offrir une alternative au tout voiture, d'encourager le développement des énergies renouvelables et de rechercher des économies d'énergies. Plusieurs pistes de réflexion sont évoquées pour la mise en œuvre de cet objectif, dont le développement d'éco-quartier ou l'utilisation d'énergies renouvelables.

Sur la question des transports, le schéma propose comme orientations un renforcement de l'offre en transport public, passant par la valorisation de l'étoile ferroviaire (rôle de la gare de Surgères, recherche d'un point d'arrêt entre La Jarrie et Aigrefeuille, perspectives vers Marans), le souhait de la création d'une ligne express entre Courçon et La Rochelle en lien avec un parc relais futur en entrée de La Rochelle et en renforcement une offre de transport à la demande pour les territoires mal desservies.

Les auteurs du document ont également souligné le soutien du Pays d'Aunis au projet de contournement ferroviaire fret lié à la desserte du Grand Port Maritime.

Protéger et valoriser le patrimoine naturel

Le Schéma souligne l'importance de la prise en compte de la biodiversité, la nécessaire préservation des qualités paysagères, des milieux et ressources du Pays d'Aunis.

Une attention particulière est portée sur la question de la gestion et du traitement des eaux pluviales et sur celle de la collecte et du traitement des déchets.

Assurer un renouvellement démographique, générationnel et la mixité sociale.

Pour répondre à une croissance démographique forte (+ 2,6 % par an entre 1999 et 2006), à un parc de logement majoritairement constitué d'habitat individuel (20 % de locatif, dont 3,4 % de locatif public en 2006), à une répartition "déséquilibrée" de l'offre de logements tant spatialement que structurellement, tout en gardant "une politique d'accueil suivant un rythme soutenu", les auteurs du document ont souhaité intégrer des objectifs de diversification de l'offre de logements, de rééquilibrage de celle d'équipements et de renforcement de la politique foncière.

Ainsi, il est prévu par le Schéma de consacrer 5 % de la production de nouveaux logements, soit 30 par an, à la réalisation de logements locatifs sociaux, dont une partie significative en petits logements, déficitaire sur le territoire du Pays. Les pôles seront les principaux espaces d'accueil de ces logements locatifs sociaux. Aujourd'hui, les communes de Marans et Surgères regroupent à elles seul 60 % du parc social du Pays. Les pôles absorberont 60 % de la production de logements sociaux, soit 180, répartis également entre chaque pôle (36 par pôle). Les 40 % restant étant répartis sur l'ensemble des autres communes, ce qui équivaut à 2 à 3 logements à vocation sociale par commune.

Les auteurs du Schéma insistent sur la nécessité de diversifier la typologie des logements produits sur le territoire du Pays ainsi que les formes urbaines, tout en préservant des formes urbaines adaptées "pour ne pas dénaturer le caractère rural des communes".

Des engagements sont également pris dans le document pour la mise en œuvre du Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage. Le document encourage à l'inscription dans les documents de planification communaux à la réserve de terrain pour la sédentarisation de familles, à la mise en place d'un ou deux terrains d'accueil temporaire et à l'aménagement d'un terrain de grand passage (3 hectares).

9-Stade rochelais - Subventions et conventions - Année 2012

Le stade rochelais, par son évolution en championnat professionnel de rugby, participe activement à l'identité et l'attractivité de la Communauté d'Agglomération et favorise son développement économique.

En effet, les activités et la présence du Stade Rochelais au plus haut niveau de compétition constituent :

- un véritable outil de développement économique en étant un lieu de rencontres et de dynamisme qui réunit plusieurs centaines d'entreprises de toutes tailles dont les trois quart sont originaires de l'agglomération et fédèrent un réseau de partenariat et de synergie favorable au développement économique local et régional,
- un intérêt d'identité et d'attractivité avec une forte fréquentation (135 000 spectateurs sur 15 rencontres) et favorisant la cohésion communautaire,
- un intérêt de notoriété et d'image au travers des opérations de communication de portée régionale et nationale,
- un intérêt de renommée par les valeurs morales rattachées au club,
- un intérêt d'insertion et de formation professionnelle par son centre de formation,

et présentent un intérêt communautaire qui s'inscrit dans le champ de compétence relatif aux activités de développement économique d'intérêt communautaire selon l'article 4 des statuts de la communauté.

Pour ces motifs,

Considérant que le club de rugby du Stade Rochelais se compose juridiquement d'une association type 1901 « Association Stade Rochelais », support de la Société Anonyme Sportive Professionnelle « SASP Atlantique Stade Rochelais ».

Considérant l'impact du Stade Rochelais sur l'image de la Communauté d'Agglomération et le développement économique local et que les aides au Stade Rochelais constituent des actions de communication et de valorisation du territoire communautaire pour favoriser l'attractivité et son développement économique selon la définition des actions de développement économique d'intérêt communautaire adoptée au conseil communautaire par délibération du 24 février 2006.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'attribuer au titre de l'année 2012 (saison 2012-2013) une subvention au Stade Rochelais de 366 000 € soit 266 000 € pour l'association Stade Rochelais et de 100 000 € pour le SASP Atlantique Stade Rochelais,
- d'approuver les termes des conventions respectives, ci-annexées,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à les signer.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2012.

Monsieur ANGIBAUD souhaiterait pour l'année prochaine la présentation d'un rapport d'activités sur les actions d'animation.

Monsieur DILLENBOURG indique que de nouvelles propositions seront mises en œuvre pour faciliter le transport et tenter de réduire les engorgements aux abords du stade.

Votants : 91

Abstentions : 5 (MM. Douard, Meunier, Audoux, Barbier et Mme Guitton)

Suffrages exprimés : 86

Pour : 86

Contre : 0

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

<p>CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE, ET L'ASSOCIATION « STADE ROCHELAIS » ANNEE 2012</p>

ENTRE:

◆ **La Communauté d'Agglomération**

Siège social, 6, rue Saint- Michel à LA ROCHELLE, représentée par Monsieur Maxime BONO agissant en sa qualité de Président au nom et pour le compte de la CdA de La Rochelle, spécialement habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 26 avril 2012

Dénommée ci-après « la Communauté d'Agglomération »

D'UNE PART,

ET

◆ **L'Association « Stade Rochelais »**

Siège social, 27, avenue du Maréchal Juin à LA ROCHELLE, représentée par son Président en

exercice Monsieur Vincent MERLING, dument habilité

Dénommé ci-après « L'Association »

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

Pour l'ensemble de ses activités et son évolution en championnat professionnel de rugby, le Stade Rochelais participe activement à l'identité et à l'attractivité de la Communauté d'Agglomération et favorise son développement économique.

Le Stade Rochelais présentant une action de développement économique d'intérêt communautaire, la communauté, conformément à ses statuts, décide d'apporter un soutien financier au Stade Rochelais sous forme de subvention au titre de ses actions de communication et de valorisation du territoire communautaire pour favoriser l'attractivité et son développement économique.

Considérant que le Stade Rochelais se compose juridiquement d'une « Association Stade Rochelais » type 1901, support de la Société Anonyme Sportive Professionnelle « SASP Atlantique Stade Rochelais », le soutien de la Communauté d'Agglomération au Stade Rochelais fait l'objet de deux conventions séparées.

La présente convention, établie en application notamment de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations et du décret N°2001-495 du 6 juin 2001, précise notamment l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée à l'Association « Stade Rochelais ».

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : MISSION EXERCÉES PAR L'ASSOCIATION

Par ses missions pour la bonne marche du Stade Rochelais et le développement de la pratique du rugby, l'association participe activement à l'identité et l'attractivité de la Communauté d'Agglomération, favorise son développement économique et notamment :

- ❖ Assure les obligations liées à son activité et son statut d'association support de la Société Sportive du Stade Rochelais,
- ❖ Favorise l'intégration sociale et la cohésion communautaire sous toutes ses formes permettant à toutes et tous et notamment les habitants de l'agglomération d'accéder à tous les niveaux de la vie du club,
- ❖ Assure une formation encadrée auprès des jeunes et des seniors,
- ❖ Facilite l'accueil des jeunes de l'agglomération pour leur permettre d'accéder à la pratique du rugby et leur donner une éducation tant sociale que sportive.

Article 2 : SUBVENTION - DISPOSITIONS FINANCIÈRES

1. A l'appui de sa demande de subvention présentée à la Communauté d'Agglomération, l'Association devra fournir les documents suivants :

- Copie des statuts déposés en Préfecture avec la composition du Conseil d'Administration (pour la première année). Toute modification sur l'un de ces documents devra être adressée à la Communauté d'Agglomération,
- Procès-verbal de la dernière assemblée générale,
- Compte-rendu d'activité de l'exercice écoulé,
- Bilan et comptes de résultat des deux derniers exercices certifiés conformes conformément aux textes en vigueur,
- Budget prévisionnel de l'année à venir avec plan de financement et détail de recettes,
- Montant de la subvention sollicitée,
- En cas de reconduction, les prochaines demandes de subvention devront également présenter un rapport retraçant l'utilisation de la subvention de la communauté d'agglomération versée au titre de l'exercice précédent,
- Actions et/ou programme prévus dont le financement sera assuré en tout ou partie par la subvention sollicitée ; dans ce cas le compte rendu financier d'utilisation devra être adressé à la Communauté d'Agglomération dans les six mois suivants la fin de l'exercice pour lequel a été attribuée.

2. le montant de la subvention allouée par la Communauté d'Agglomération au titre de l'année 2012 (saison 2012-2013) est de 266 000 €

Cette subvention sera versée en une seule fois au mois de juin 2012.

Article 3 : INFORMATION - COMMUNICATION

L'Association s'engage pendant la durée de la convention à faire mention en permanence de la participation financière de la Communauté d'Agglomération sur tous supports des communications ayant un rapport direct avec l'objet de la convention (édition, dossier de presse...) et d'apposer le logo type de la Communauté d'Agglomération sur tous ses supports écrits de communication.

Article 4 : DROIT DE CONTROLE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

- La subvention versée par la Communauté d'Agglomération devra être utilisée par l'Association à la réalisation des missions et des actions visées à l'article 1 ci-dessus et la Communauté d'Agglomération se réserve la possibilité de vérifier les conditions d'utilisation de la subvention versée,
- La Communauté d'Agglomération de La Rochelle se réserve également la possibilité de suspendre ou d'annuler tout versement de subvention en cas de manquement grave de l'Association et notamment en cas d'utilisation abusive ou irrégulière des subventions versées antérieurement,
- La Communauté d'Agglomération pourra demander et obtenir de l'Association qui s'y oblige toute autre information ou élément intéressant l'organisation et le fonctionnement de l'Association (nombre d'adhérents, nombre de salariés...).

Si le montant des subventions reçues annuellement de l'ensemble des collectivités et personnes publiques dépasse la somme de 153 000 euros (1 003 614F) [en vigueur en juin 2001], l'Association s'oblige conformément aux dispositions en vigueur à déposer en Préfecture de Charente-Maritime, ses comptes, les conventions relatives aux subventions ainsi que les comptes rendus financiers.

Article 5 : RESPONSABILITE - ASSURANCES - OBLIGATIONS DIVERSES

Les activités de l'association sont placées sous sa responsabilité exclusive. L'Association se conformera aux prescriptions législatives et réglementaires relatives à son objet.

L'Association doit avoir souscrit tout contrat d'assurance de façon à ce que la Communauté d'Agglomération ne puisse pas être ni recherchée ni inquiétée.

L'Association fera son affaire personnelle de toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations sans que la Communauté d'Agglomération ne puisse être recherchée ou inquiétée.

Article 6 : DURÉE

- La subvention est allouée au titre de l'année budgétaire 2012 avec versement du solde au plus tard le 31 décembre 2012,
- La présente convention prend effet à la date de signature de la convention et s'applique pour la saison 2012-2013,
- Elle ne peut faire l'objet d'une tacite reconduction,
- Elle pourra être modifiée par vote d'avenant en accord avec les deux parties.

Article 7 : RÉILATIONS

En cas de manquement aux obligations des présentes, la convention pourra être dénoncée, par lettre recommandée avec accusé réception par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 3 mois avant la date d'échéance.

Article 8 : LITIGES

En cas de divergence résultant de l'application de la présente convention, une tentative de conciliation devra être recherchée par les parties, avec application du principe du droit, pour chacune d'elles, à faire valoir ses observations.

Si cette conciliation échoue, le différend pourra être porté devant les juridictions.

Le tribunal administratif de Poitiers, en ce cas, sera le tribunal compétent.

Article 9 : ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile

- La Communauté d'Agglomération en l'hôtel de la Communauté, 6 rue Saint-Michel, B.P 41287, 17086 LA ROCHELLE Cedex 02
- L'Association « Stade Rochelais » en son siège social, Stade « Marcel DEFLANDRE », 27 Avenue du Maréchal Juin 17000 LA ROCHELLE.

Fait à LA ROCHELLE, le

La Communauté d'Agglomération
de LA ROCHELLE
Le Président,

Maxime BONO

L'ASSOCIATION « STADE ROCHELAIS »
Le Président

Vincent MERLING

<p>CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE, ET LA SASP « ATLANTIQUE STADE ROCHELAIS » ANNÉE 2012</p>
--

ENTRE:

◆ **La Communauté d'Agglomération**

Siège social, 6, rue Saint- Michel à LA ROCHELLE, représentée par Monsieur Maxime BONO agissant en sa qualité de Président au nom et pour le compte de la CdA de La Rochelle, spécialement habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 26 avril 2012

Dénommée ci-après « la Communauté d'Agglomération »

D'UNE PART,

ET

◆ **La Société Anonyme Sportive Professionnelle « Atlantique Stade Rochelais »**

Siège social, 27, avenue du Maréchal Juin à LA ROCHELLE, représentée par Monsieur Alain AUTANT en qualité de Président en exercice et dument habilité
Dénommé ci-après « La SASP »

D'AUTRE PART,

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

Pour l'ensemble des ses activités et son évolution en championnat professionnel de rugby, le Stade Rochelais participe activement à l'identité et à l'attractivité de la Communauté d'Agglomération et favorise son développement économique.

Le Stade Rochelais présentant un véritable vecteur de développement économique d'intérêt communautaire, la communauté d'agglomération, conformément à ses statuts, décide d'apporter un soutien financier sous forme de subvention au titre de ses actions de communication et de valorisation du territoire communautaire pour favoriser l'attractivité et son développement économique.

Considérant que le Stade Rochelais se compose juridiquement d'une « Association Stade Rochelais » type 1901, support de la « SASP Atlantique Stade Rochelais », le soutien de la Communauté d'Agglomération au Stade Rochelais fait l'objet de deux conventions séparées.

La présente convention, établie en application de la loi du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives et notamment son article 19-3 et du décret N° 2001-828 du 4 septembre 2001, précise notamment l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée à la « SASP Atlantique Stade Rochelais » pour ses missions d'intérêt général.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : MISSION EXERCÉES PAR LA SASP

Outre ses missions ordinaires liées aux activités professionnelles du Stade Rochelais, la SASP assure les missions d'intérêt général suivantes :

- Gestion du centre de formation rattaché au club et des jeunes qui y sont accueillis (mission de formation scolaire, professionnelle et sportive)
- La mise en place d'actions d'animation et d'éducation :
 - ❖ Accueil en tribune Port Neuf de 12 jeunes adultes issus des centres sociaux et structures sociaux éducatives de l'agglomération (15 places par match)
 - ❖ Séance d'initiation au rugby en faveur des jeunes des centres sociaux et structures sociaux éducatives de l'agglomération ; intervention sur les valeurs du rugby.
 - ❖ Accueil en stage découverte encadré de jeunes en réinsertion au sein du club, en partenariat avec des centres sociaux et structures sociaux éducatives de l'agglomération (découverte administrative et sportive ; réalisation d'une mission d'intérêt général)
 - ❖ Parrainage actif par des joueurs professionnels et du Centre de formation d'associations de la CDA (à objet caritatif ou sportif) et d'écoles primaires volontaires
 - ❖ Présentation au public de 15 associations de la CDA (une lors de chaque match à domicile)
 - ❖ Intervention d'éducateurs ou de joueurs dans les écoles et les clubs de rugby de l'agglomération

Les moyens et modalités de mise en œuvre de ces actions et animations seront définies par un comité de pilotage et de suivi composé de représentants de la Communauté et de la SASP qui se réunira au minimum deux fois par an.

Article 2 : ENGAGEMENT FINANCIER - MODALITÉS DE VERSEMENT

Considérant les missions assurées par le SASP, la Communauté d'Agglomération attribue dans le cadre de la présente convention une subvention d'un montant global de 100 000 € au titre de l'année budgétaire 2012 (saison 2012-2013).

La subvention de 100 000 € sera versée à la SASP en une fois, au mois de juin 2012.

Article 3 : ENGAGEMENTS DE LA SASP

- La SASP s'engage à utiliser la subvention versée par la Communauté d'Agglomération pour assurer les missions visées à l'article 1.
- La SASP s'engage à fournir à la Communauté, et à l'appui de la demande de subvention, tout élément de nature à justifier la poursuite d'objectifs fixés à l'article 1 :
 - ★ Procès verbal de sa dernière Assemblée Générale,
 - ★ Rapport d'activité,
 - ★ Bilans et comptes de résultat des deux dernières saisons ainsi que le bilan prévisionnel de l'année pour laquelle la subvention est sollicitée,
 - ★ Un document prévisionnel qui indique l'utilisation prévue des subventions demandées,
 - ★ Lors d'un renouvellement, de demande de subvention, la SASP devra fournir un rapport retraçant l'utilisation des subventions versées par la Communauté au titre de l'exercice précédent.
- La SASP s'engage en outre à respecter les réglementations auxquelles elle peut être soumise par la loi du 16 juillet 1984, à faire son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes et futures constituant ses obligations et encore de souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la Communauté d'Agglomération ne soit pas inquiétée ou sa responsabilité recherchée au sujet des activités de la SASP.

Article 4 : DROIT DE CONTRÔLE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

La Communauté d'Agglomération se réserve la possibilité de vérifier les conditions d'utilisation de la subvention versée et se réserve également la possibilité de suspendre ou d'annuler tout versement de subvention en cas de manquement grave de la SASP aux conditions d'utilisation visées à l'article et à ses engagements visés à l'article 3.

Article 5 : DURÉE

La subvention est allouée au titre de l'année budgétaire 2012 avec un versement de solde au plus tard le 31.12.2012.

La convention prendra effet à la date de signature des parties et s'applique pour la saison 2012-2013. Elle ne peut faire l'objet d'une tacite reconduction.

Article 6 : RÉILATIONS

En cas de manquement aux obligations des présentes, la convention pourra être dénoncée, par lettre recommandée avec accusé réception par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 3 mois avant la date d'échéance.

Article 7 : LITIGES

En cas de divergence résultant de l'application de la présente convention, une tentative de conciliation devra être recherchée par les parties, avec application du principe du droit, pour chacune d'elles, à faire valoir ses observations.

Si cette conciliation échoue, le différend pourra être porté devant les juridictions.

Le tribunal administratif de Poitiers, en ce cas, sera le tribunal compétent.

Article 8 : ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile

- La Communauté d'Agglomération en l'hôtel de la Communauté, 6 rue Saint-Michel, B.P 41287, 17086 LA ROCHELLE Cedex 02
- LA SASP Atlantique Stade Rochelais en son siège social, Stade « Marcel DEFLANDRE », 27 Avenue du Maréchal Juin 17000 LA ROCHELLE.

Fait à LA ROCHELLE, le

La Communauté d'Agglomération

de LA ROCHELLE

Le Président,

Maxime BONO

LA SASP Atlantique Stade roCHELAIS

Le Président

Alain AUTANT

10-Constitution de l'association ATLANTECH - Adhésion de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-21,

Dans la suite de la signature du Contrat de Redynamisation de Site de Défense (CRSD) le 19 septembre 2011, et dans le cadre du projet phare, sur le site de l'emprise militaire de 27 hectares libérée de Lagord, consacré à l'émergence d'une filière économique dédiée à l'efficacité énergétique en milieu urbain (réhabilitation du bâtiment, éco-mobilité...), l'ensemble des partenaires et signataires du CRSD ont souhaité organiser et exercer la gouvernance stratégique de ce projet à travers la création d'une association dénommée ATLANTECH®.

L'Association ATLANTECH® est un réseau d'acteurs qui souhaite contribuer au développement économique sur le territoire de l'agglomération de La Rochelle en plaçant l'innovation au cœur de la compétitivité et de l'attractivité territoriale.

L'objet de l'Association est de stimuler la création d'entreprises, d'attirer de nouvelles entreprises, de susciter le développement de nouveaux projets technologiques, de porter l'innovation au cœur de la stratégie des entreprises afin qu'elles gagnent en compétitivité, de fédérer et dynamiser les acteurs par la valeur ajoutée de l'animation et de l'ingénierie, d'impulser des actions nouvelles en faveur du développement économique et de l'emploi, de concevoir et développer des outils permettant l'exécution de cet objet.

L'Association a pour vocation de développer ces actions autour du thème de l'« *efficacité énergétique en milieu urbain* » présentant des enjeux forts en matière de développement économique et d'innovation.

L'Association met en œuvre le programme d'animation (volet fonctionnement uniquement) défini par le Contrat de Redynamisation de Site de Défense (CRSD) et signé entre l'État, le Conseil général de la Charente Maritime, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, la commune de La Rochelle et la commune de Lagord, le 19 septembre 2011. Le CRSD prévoit la mise en œuvre, sur trois ans, d'un programme visant au développement d'une nouvelle filière économique en lien avec les enjeux de la ville durable (rénovation des bâtiments, éco-mobilité et optimisation énergétique et environnementale).

Afin de favoriser la réalisation de cet objet, l'Association pourra, de façon habituelle vendre les services liés à son objet. »

Les membres fondateurs de cette association sont, outre la CDA, la Région de Poitou-Charentes, le Département de Charente Maritime, la commune de Lagord, la Chambre de Commerce et d'Industrie de La Rochelle, l'Université de La Rochelle, la Fédération Française du Bâtiment et M. Michel HERVE.

Le financement de cette association sera assuré, les trois premières années, par l'Etat (FRED) à hauteur de 140 000 euros/an, de la CCI pour 17 000 euros/an, de la Région et du Département pour 33 000 euros/ an chacun et la CDA pour 50 000 euros/an.

La CDA doit désigner trois représentants.

Monsieur JOUBERT regrette que la délibération ne mette pas plus en avant la volonté de l'innovation pour assoir le développement économique et non l'inverse.

Monsieur le Président précise qu'avec le CRSD, on rentre forcément par l'entrée économique mais la volonté de renforcer les technologies pour renouvellement et efficacité énergétique sont présentes. L'objectif est bien de promouvoir de nouvelles technologies pour tendre vers une excellence environnementale.

Monsieur ANGIBAUD constate que le groupe des élus verts n'a pas été consulté pour la désignation de représentants.

Madame SIMONÉ précise qu'il y aura un conseil scientifique associé à la démarche et la désignation de Monsieur JOUBERT pourra être proposée.

Monsieur JOUBERT confirme qu'il aurait pu être intéressé mais il comprend la logique des désignations et cette question n'a pas de lien avec ses observations initiales.

Monsieur le Président rappelle que les groupes doivent être consultés en amont de toute désignation même si parfois, le nombre de personnes à désigner ou la logique des délégations ne permet pas toujours une représentation équilibrée de tous les groupes. Monsieur le Président sera attentif pour examiner comment Monsieur JOUBERT pourra être associé à ce projet.

En conséquence et en considérant l'objet de l'association, après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'accepter l'adhésion de la CdA à l'association Atlantech®, d'approuver ses statuts, et le principe de versement d'une cotisation annuelle.
- de désigner 3 représentants de la CdA au sein de l'association et de leur donner tous pouvoirs notamment pour signer les statuts.

Conformément à l'article L.2121-21, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletins secrets.

- d'inscrire les sommes correspondantes à la subvention de 50 000 € / an au Budget Général.

La candidature de Monsieur BONO est proposée :

Votants : 91

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 91

Pour : 91

Contre : 0

La candidature de Monsieur AUDOUX est proposée :

Votants : 91

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 91

Pour : 91

Contre : 0

La candidature de Madame SIMONE est proposée :

Votants : 91

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 91

Pour : 91

Contre : 0

Messieurs Maxime BONO, Yves AUDOUX et Madame Maryline SIMONÉ, ayant obtenu la majorité absolue, sont désignés comme les représentants de la CdA au sein de l'association Atlantech.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

11-Studios de l'océan - Demande de financement

La ville de La Rochelle souhaite aménager des studios de tournage destinés à la télévision et au cinéma dans les espaces actuellement disponibles de l'ancien Encan sur une surface de l'ordre de 3 500 m².

Ce projet permettra de créer, sur ce site, un centre de production qui pourra accueillir à La Rochelle des plateaux de tournages en intérieur et offrira, à l'avenir, des conditions d'accueil exemplaires pour les réalisateurs, producteurs, opérateurs et acteurs. Après réhabilitation, ce lieu deviendra un vaste espace d'accueil de rencontres et de services à destination des professionnels de l'audiovisuel. Deux plateaux de tournage de 900 m² et 550 m² seront équipés de façon à recevoir tous les matériels nécessaires aux tournages (supports de grilles techniques, alimentation électrique, etc...). Ce site comportera également des loges, des espaces tertiaires et des réserves pour stocker les matériels et décors. La modularité des espaces et les aménagements techniques intérieurs rendront possibles la réalisation de multiples scènes et natures de métrages. Ce projet renforcera ainsi l'attractivité du territoire en tant que destination de tournages déjà bien identifiée à l'international grâce à la tenue de festivals de renom et à la présence de marchés dédiés aux professionnels de la filière tels que le Sunny Side Of the doc ou le WebTV festival.

Outre les retombées économiques directement liées à l'activité future des studios, ce projet contribuera également à l'émergence et au développement de la filière Crossmédia qui réunit les compétences des entreprises TIC et audiovisuelles. De ce fait, il complète l'offre proposée par la CDA en matière d'accueil et d'hébergement d'entreprises de la filière TIC que constituent la pépinière d'entreprises et le futur hôtel d'entreprises TIC.

Ce projet s'inscrit dans le cadre des actions retenues au titre du Contrat de Restructuration de Site de Défense sur le volet visant à conforter l'attractivité touristique, culturelle et d'affaires du territoire.

Le montant estimé de l'ensemble des travaux s'élève à 1 254 180 € HT. La Communauté d'Agglomération est sollicitée pour l'attribution d'un fonds de concours (article 5216-5 du CGCT) au titre de sa compétence développement économique à hauteur de 19,93% du montant total de l'estimatif des travaux HT, contribution plafonnée à 250 000 € HT. Les autres partenaires (Conseil Régional et État) apportent quant à eux près de 60 % des financements de ce projet.

En conséquence, après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver la participation financière à hauteur de 250 000 € HT en tant que fonds de concours au titre de sa compétence Développement Economique,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous actes et documents nécessaires à ces effets,
- d'inscrire la dépense correspondante au budget principal de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

12-Association « Destination La Rochelle » - Cotisations 2012 et 2013

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle est membre fondateur de droit et administrateur de droit de l'association « Destination La Rochelle » depuis sa création en 2009, au même titre que la Ville de La Rochelle, la Chambre de Commerce et d'Industrie de La Rochelle et l'Office de Tourisme de La Rochelle.

Madame Maryline SIMONÉ a été désignée comme représentant de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle au sein du conseil d'administration de l'association « Destination La Rochelle » lors du conseil communautaire du 30 mars 2009.

L'association « Destination La Rochelle » met en œuvre un plan d'actions de développement touristique basé principalement sur l'augmentation de la durée des séjours, l'étalement de la saison touristique, la capitalisation de l'image de La Rochelle, autour d'une cinquantaine de projets à réaliser ou à soutenir pour la période 2009-2013. Ce plan a été défini dès 2007 par un comité de pilotage constitué d'acteurs socio-économiques rochelais et de la Ville de La Rochelle.

Au titre de sa compétence développement économique, la Communauté d'Agglomération a versé une participation de 500 € à l'association « Destination La Rochelle » pour les années 2009, 2010 et 2011.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de verser à l'association « Destination La Rochelle » une participation de 500 € au titre de sa cotisation 2012 et une participation de 500 € au titre de sa cotisation 2013 ;
- d'inscrire ces deux dépenses au budget du service développement économique sur la nature 6281 « concours divers - cotisations ».

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

13-Commune de La Rochelle - Parc d'activités Technocéan - Cession d'une parcelle de terrain à la société CMCIC LEASE pour remise en crédit-bail à la société SEPROSYS

Par délibération du 17 novembre 2011, la CdA a accepté de céder à la société SEPROSYS le terrain cadastré section AZ n°456, d'une superficie d'environ 1 078 m² dont 275 m² de talus, située dans l'îlot E du lotissement « Parc d'Activités Technocéan », avec engagement par l'acquéreur d'y édifier un immeuble de bureaux d'une surface d'environ 431 m² destiné à accueillir le transfert et l'extension de son laboratoire actuellement implanté dans la pépinière d'entreprises « CréatioTech » du PTU à Chef de Baie.

Cette cession doit intervenir au prix de 80 € HT/m² pour la surface plane et 45 €/HT pour l'emprise du talus, soit un prix de cession de 76 615 € HT frais notariés et de géomètre en plus à la charge de l'acquéreur, assortie de façon indissociable d'un contrat de location de 19 emplacements de parking (véhicules légers et poids lourds) moyennant un loyer annuel de 3 900 € HT.

Suite à la décision de la Société SEPROSYS de recourir à une société de crédit-bail pour l'acquisition de ce terrain, il y a lieu de compléter la délibération ci-dessus énoncée par l'autorisation de céder cette parcelle à la Société CMCIC LEASE pour remise immédiate en crédit-bail à la Société SEPROSYS dans les mêmes termes, clauses, conditions et prix que ceux précédemment décidés pour la cession directe à ladite société SEPROSYS.

La location des emplacements de parking étant strictement attachée à la qualité de propriétaire du terrain, le contrat de location à intervenir sera également établi au profit de la Société CMCIC LEASE pour les 19 emplacements précités.

En conséquence, après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'autoriser la cession à la société CMCIC LEASE ou à tous autres organismes de crédit-bail que la société SEPROSYS déciderait de se substituer avec remise immédiate de ce terrain en crédit-bail à la société SEPROSYS, de la parcelle AZ n°456 d'environ 1 078 m² dépendant de l'îlot E du lotissement « Parc d'Activités Technocéan » dans les mêmes termes, clauses, conditions et prix que ceux énoncés dans la délibération n°16 du Conseil Communautaire du 17 novembre 2011,
- d'autoriser la location de 19 emplacements de parking (véhicules légers et poids lourds), indissociable de la vente dudit terrain, moyennant le loyer annuel précité de 3 900 € HT, à la société CMCIC LEASE ou tous autres organismes de crédit-bail que la société SEPROSYS déciderait de se substituer pour l'acquisition du terrain, avec remise immédiate de ces emplacements de parking en location à la société SEPROSYS,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents, contrats et actes nécessaires à ces effets,
- d'inscrire les recettes correspondantes au budget annexe des Affaires Economiques.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

14-Commune de Puilboreau - Requalification de la zone commerciale de beaulieu - Maîtrise d'œuvre - Marché négocié - Attribution

Une démarche globale de requalification a commencé, il y a désormais 6 ans, par l'aménagement de nouveaux secteurs à l'Est et l'Ouest de la zone commerciale de Beaulieu, amorçant une nouvelle qualité de projets au travers des opérations réalisées. En parallèle, de nouveaux accès routiers ont été créés sur la rocade et sur la RN11 afin de rendre plus lisibles et fluides les entrées majeures à ce vaste secteur commercial. Le développement de ces deux secteurs est en cours d'achèvement.

L'aspect général de la partie la plus ancienne est aujourd'hui très dégradée et connaît des problèmes majeurs de fonctionnement. Aussi, après avoir aménagé les deux nouvelles portes d'entrée de Beaulieu, la Communauté d'Agglomération a décidé de requalifier la partie centrale et historique de Beaulieu, conformément aux orientations d'aménagements inscrites dans le PLU de la commune de Puilboreau, révisé le 23 septembre 2011.

Cette opération vise notamment :

- à réorganiser la circulation automobile et le stationnement en améliorant la fluidité et la lisibilité des voiries tout en les hiérarchisant
- à offrir une véritable alternative à la voiture par la promotion des modes doux et la création d'une voie de transport en commun en site propre.
- à la restructuration complète des espaces publics dans leurs dimensions fonctionnelles et paysagères
- à l'incitation à la rénovation sur les propriétés privées des espaces extérieurs et du bâti.
- à requalifier les façades sur la RN 11 et la rocade, sur la porte d'entrée du cœur d'agglomération

Une procédure négociée de maîtrise d'œuvre, conformément aux articles 35, 66 et 74 du Code des Marchés Publics, a été menée pour la désignation d'une équipe de maîtrise d'œuvre chargée de l'opération.

A la suite d'un avis d'appel public à la concurrence paru dans la presse et après examen des candidatures, 5 candidats ont été retenus et ont proposé une offre le 30 mars 2012.

Après analyse, la commission d'appel d'offres du 17 avril 2012 a proposé un classement des 5 candidats et a attribué le marché à :

SCE pour un montant de 592 640,00 € HT.

Après délibération, le Conseil communautaire décide, considérant l'avis de la commission, d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

15-Commune de La Rochelle - Aménagement de l'espace gare - Constitution d'un groupement de commande entre la Ville de La Rochelle et la Communauté d'Agglomération - Dialogue compétitif - Convention

Le projet urbain de requalification des abords de la gare de La Rochelle connaît des avancées significatives permettant d'envisager sa mise en œuvre opérationnelle dès 2014 sur l'îlot Est. Les réflexions doivent maintenant se poursuivre autour des problématiques du projet urbain lui-même, et de la maîtrise du foncier.

En raison du caractère stratégique du site, et de la nécessité de définir un projet urbain de qualité, susceptible d'apporter une articulation forte entre espaces publics, habitat, commerces et transports, la Communauté d'Agglomération et la Ville de La Rochelle souhaitent dans cette perspective créer un groupement de commandes pour le choix d'assistants et d'architectes urbanistes, qui participeraient au projet d'aménagement de ce nouveau quartier.

L'urbanisation de ce secteur impliquera une modification du PLU en vue de faire évoluer le zonage en adéquation avec la destination finale des terrains.

La convention à établir entre ces deux membres du groupement désigne la Communauté d'Agglomération coordonnateur du groupement, qui à ce titre, sera chargée, en vue de la définition et de la mise en œuvre du projet urbain :

- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation,
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation des entreprises et bureaux d'études, avec les Directions Générales des Services Techniques de chaque collectivité,
- d'assurer l'ensemble des opérations liées à la consultation des entreprises,
- de signer et d'exécuter des marchés nécessaires à l'opération, en accord avec la Ville,
- de transmettre à la Ville de La Rochelle les documents nécessaires à l'exécution administrative, technique et financière des marchés,
- d'assurer un conseil technique dans l'exécution des marchés,
- de procéder, après validation de la Ville, aux paiements de la totalité des études, charge à la Ville de rembourser 50% des sommes ainsi acquittées par la Communauté d'agglomération.
- le coordonnateur assure le conseil technique aux membres du groupement dans l'exécution du marché.

Cette convention définit la durée du groupement qui prendra fin à l'échéance des marchés souscrits, avec possibilité d'une prolongation.

La nature particulière de ces prestations en matière de définition d'un projet urbain complexe impose de mener une procédure de dialogue compétitif, mode de consultation qui permet l'émergence d'une réponse pertinente dans un processus itératif de rencontres avec les candidats. Cette procédure débouchera sur la passation d'un accord-cadre, type de marché qui permettra de décrire les prestations successives de manière très précise dans le temps

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'accepter les termes de la convention constitutive d'un groupement de commandes pour les prestations assurées par les assistants et architectes urbanistes sur le projet d'aménagement des espaces situés à proximité de la Gare,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention,
- de désigner Madame Suzanne TALLARD, Messieurs Jean-Claude CHICHE, Pierre DERMONCOURT, Daniel MATIFAS, membres du jury ;
Conformément à l'article L.2121-21, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletins secrets.
- d'autoriser le Président à procéder aux formalités liées aux procédures de passation, notamment le dialogue compétitif, et à signer l'accord-cadre et les marchés nécessaires à l'opération ;
- d'autoriser le versement d'une prime de 15 000 € à chaque candidat admis à participer au dialogue compétitif et ayant remis les prestations demandées.

Monsieur ANGIBAUD regrette l'absence là encore de la consultation du groupe des verts pour la désignation des membres du jury.

Monsieur DERMONCOURT s'interroge sur les éléments financiers de ce dossier et il demande une remise à jour de l'état financier établi en 2010.

Votants : 87

Abstentions : 9 (MM. Angibaud, Joubert, Bucherie, Gensac, Larible Nédélec, Sornin, et Mmes Azéma et Laporte-Maudire)

Suffrages exprimés : 78

Pour : 78

Contre : 0

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. BONO

16-Région Poitou-Charentes - Mise en œuvre d'un projet d'autopartage sur le territoire - Constitution d'une société publique Locale - Prise de participation au capital

La loi du 12 juillet 2010, dite « Grenelle 2 », permet aujourd'hui de créer des services d'auto partage définis « *par la mise en commun au profit d'utilisateurs abonnés d'une flotte de véhicules de transports terrestre à moteur. Chaque usager peut accéder à un véhicule pour le trajet de son choix et pour une durée illimitée.* »

La Région entend faire de Poitou-Charentes un territoire d'excellence environnementale. A ce titre, elle initie et encourage de nombreux projets pour lutter contre l'effet de serre par la maîtrise et l'utilisation rationnelle de l'énergie. Elle a par ailleurs choisi d'investir dans le lancement du véhicule électrique en investissant dans le capital de l'entreprise MIA Electrique et participe activement à la dynamique de la filière d'éco-mobilité.

La Commission permanente du Conseil régional, lors de sa séance du 16 janvier 2012, a adopté le projet d'un service d'auto partage à l'échelle régionale avec des véhicules électriques. Pour mener à bien ce projet, il est créé une Société Publique Locale (SPL) dénommée « Poitou-Charentes auto-partage » dont le siège social est fixé au siège de la Région Poitou-Charentes. Les départements et agglomérations sont invités à s'associer à cette SPL.

La Communauté d'Agglomération s'est engagée de longue date en faveur de nouvelles formes de mobilité, en mettant en place, dès 1999, des véhicules en libre service sur son territoire, bien avant l'émergence de ce type de service sur le territoire national. Ce service, dénommé Yélobobile, est aujourd'hui intégré dans l'offre de transport public Yélo.

Il est proposé de s'engager auprès de la Région afin de contribuer à développer un véritable maillage de services d'autopartage complémentaires du réseau ferré, à l'échelle régionale. Il s'agit de pouvoir donner accès pour les abonnés Yélobobile au système d'autopartage de la SPL et d'ouvrir Yélobobile aux adhérents de la SPL, avec pour première étape, la mise à disposition réciproque des bornes de recharge électrique.

La participation de la Région au capital de la SPL est de 350 000 €, soit 350 actions de 1 000 €. La participation de la Communauté d'Agglomération serait de 5 000 €, soit 5 actions.

Monsieur MEUNIER s'interroge sur les risques pris par la CdA et demande s'il y a d'autres actionnaires. Il regrette que les statuts ne soient pas annexés.

Monsieur le Président précise qu'une SPL est forcément constituée de collectivités publiques. C'est la région qui a pris l'initiative et qui donc vend des parts à ceux qui veulent s'engager dans ce projet. C'est donc une participation à minima mais l'important est de savoir ce que l'on peut apporter avec notre expérience dans l'autopartage.

Cela permettra également de profiter d'éventuelles possibilités de réciprocité entre les différents services mis en œuvre.

Il précise également que l'expérience veut privilégier l'électrique dont les nouveaux modèles sont adaptés aux petites et moyennes distances jusqu'à 100 km.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'adhérer à la SPL « Poitou-Charentes auto-partage » pour un montant de 5 000 € ;
- de désigner 1 représentant de la CdA au Conseil d'administration de la SPL. Conformément à l'article L.2121-21, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletins secrets ;
- de créditer ce montant au budget annexe transports ;
- d'autoriser Monsieur le président ou son représentant à signer tout document relatif à cette disposition.

La candidature de Monsieur Denis LEROY est proposée :

Votants : 87

Absentions : 0

Suffrages exprimés : 87

Pour : 87

Contre : 0

Monsieur Denis LEROY, ayant obtenu la majorité absolue, est désigné comme représentant de la CdA au Conseil d'administration de la SPL.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

17-Club du dernier kilomètre de livraison dans les centres-villes - Adhésion à l'association

Né en mai 2011 de l'association du Club des Voitures Ecologiques (CVE) et du Groupement des Autorités Responsables de Transport (GART), le Club du Dernier Kilomètre de Livraison (CDKL) a été créé dans l'optique de répondre aux différents problèmes causés par les livraisons marchandes dans les villes, tels que la pollution, les embouteillages ou encore le stationnement difficile, et de dégager des solutions pérennes de logistique urbaine.

Le Club a pour but de favoriser les échanges de bonnes pratiques, faire le lien entre les acteurs économiques et politiques, valoriser leurs actions et en faire la promotion.

Depuis de nombreuses années, la Communauté d'Agglomération développe et met en œuvre des stratégies de mobilité et de transports propres, qui se sont traduites au travers du PDU par de multiples actions.

Le service de livraison de marchandises en centre-ville, ELCIDIS, fait partie de ces projets et a conduit à l'implantation d'une plateforme de distribution de marchandises en ville, à l'aide de véhicules électriques.

Pour son expérience dans ces domaines, le CDKL sollicite l'adhésion de la Communauté d'Agglomération dont la cotisation est gratuite pour les membres du GART.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'adhérer au Club du dernier kilomètre de livraison ;

- de désigner 1 représentant de la CdA au sein de l'association. Conformément à l'article L.2121-21, le Conseil communautaire peut décider de ne pas procéder au vote à bulletins secrets.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document y afférent.

La candidature de Monsieur Denis LEROY est proposée :

Votants : 87

Absentions : 0

Suffrages exprimés : 87

Pour : 87

Contre : 0

Monsieur Denis LEROY, ayant obtenu la majorité absolue, est désigné comme représentant de la CdA au sein de l'association le club du dernier kilomètre de livraison.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

18-Contrat urbain de cohésion sociale - Programmation 2012 fonctionnement

Cette année, l'enveloppe ACSE de l'État a diminué de 3,44 % par rapport à 2011. La CdA a fait progresser sa contribution de 1,5 % pour l'année 2012.

En 2012, 131 actions ont été adressées à la CdA dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale qui poursuit notamment l'objectif de réduire la vulnérabilité sociale et économique des habitants des quartiers prioritaires couvrant l'ensemble des thèmes de la politique de la ville en et hors géographie prioritaire.

La CdA et l'État proposent à ce jour de soutenir 113 actions dont 20 % d'actions nouvelles ce qui représente 888 450 € sur les 895 000 € prévus au budget 2012 de la CdA et 445 725 € pour l'État, Atelier Santé Ville compris.

Sur la base de cette programmation, la CdA et l'État auront ainsi attribué à ce jour 1 334 175 € en fonctionnement, dont :

- 357 040 € consacrés prioritairement aux actions emploi
- 328 700 € consacrés aux actions citoyenneté
- 325 400 € consacrés aux actions d'éducation (hors Programme de Réussite Éducative)
- 64 000 € consacrés aux actions liées au cadre de vie ou au logement
- 149 995 € consacrés aux actions de prévention de la délinquance
- 109 040 € consacrés aux actions liées à la santé.

Madame LAPORTE-MAUDIRE tient à féliciter Madame AMMOUCHE-MILHIET et les groupes de travail qui ont beaucoup travaillé sur la programmation 2012 qui est le fruit d'un véritable travail collectif.

Madame MÉMAIN souhaite attirer l'attention sur l'opération 16/18 question de justice car la préfecture tout en déclarant que la prévention de la délinquance est une priorité, s'est désengagée de l'action.

Après avis du Bureau communautaire, et après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'adopter la 1^{ère} partie de la programmation en fonctionnement conformément au tableau joint,
- d'autoriser que ces sommes soient prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions avec les organismes qui obtiennent plus de 23 000 € de subvention de fonctionnement ou d'investissement, conformément à la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme AMMOUCHE-MILHIET

Porteur de Projet	Intitulé du projet	Thématiques ACSE	Quartier	N/R	Total dossiers déposés 2011	Subventions 2011		Total dossiers déposés 2012	Ddes subvent° 2012		Subv° 2012 État	Subv° 2012 CdA
						Etat	CdA		Etat	CdA		
ADAMAH (Association des Amis des musées d'art et d'histoire)	Les Portes du temps	Réussite Educative	Multi quartiers CUCS	R	30 500	3 500	4 500	27 650	3 500	4 500	3 500	4 500
ADSEA 86	Coordination des actions de prévention des addictions dans les structures scolaires des zones sensibles	Santé	Multi quartiers CUCS	N				66 500	15 000	0	10 000	0
AEM	Permanences de soins pour les auteurs de violence	Prévention de la délinquance	Mireuil	N	46 500	3 000	0		12 000	0	12 000	0
AFAS/Association des Familles d'Aunis Saintonge	Soutien à la parentalité	Prévention de la délinquance	Multi quartiers CUCS	R	15 829	0	2 000	25 600	1 500	2 500	1 000	1 000
AFEV	Accompagnement éducatif individualisé à domicile (Quartier P Loti)	Réussite Educative	Aytré	R	4 594	0	2 500	4 594	2 500	1 500	0	2 500
Angoul'loisirs	13/18 questions de justice en BD	Prévention de la délinquance	Multi quartiers CUCS	N				7 500	0	3 500	0	3 500
APAPAR	Lutte contre l'illettrisme	l'Accès à l'emploi et développement économique	Multi quartiers CUCS	R	13 000	2 000	3 000	25 000	12 500	12 500	2 000	3 000
APAPAR	Voile et quartiers	Citoyenneté	Multi quartiers CUCS	R	17 800	5 000	3 000	14 540	5 000	2 740	4 000	3 700
APAPAR	10 de conduite	l'Accès à l'emploi et développement économique	Multi quartiers CUCS	R	85 645	5 000	3 000	83 199	5 000	5 000	4 000	4 000
APAPAR	Ateliers éducatifs 12/18 ans	Prévention de la délinquance	Multi quartiers CUCS	R	45 000	7 000	7 000	34 100	7 100	7 000	7 000	7 000
APAPAR	Intégration des populations migrantes	l'Accès à l'emploi et développement économique	Multi quartiers CUCS	R	23 200	11 600	11 600	46 400	11 600	11 600	11 600	11 600
APAPAR	Evolution Mireuil	Prévention de la délinquance	Multi quartiers CUCS	R	35 880	12 500	12 500	34 658	12 500	12 500	12 000	12 500
Association 17 K Rats	Block Party 2	Citoyenneté	VLS	R	24 175	1 500	1 000	29 550	2 275	2 275	1 500	1 000
Astrolabe	Projet Culturel Caravansérail	Citoyenneté	Mireuil	R	315 354	9 000	20 000	183 131	20 000	20 000	5 000	24 000
Astrolabe	Astro café / café tremplin musical et studio musique	Citoyenneté	Mireuil	R	143 285	10 000	41 000	216 862	10 000	41 000	7 000	44 000

Astrolabe DEFI	Accès et retour à l'emploi	l'Accès à l'emploi et le développement économique	Mireuil	R	295 879	36 000	43 000	271 625	36 000	45 000	36 000	43 000
CCAS d'Aytré	Journée festive "Pierre Loti au cœur de la ville"	Citoyenneté	Aytré	N				19 000	3 000	3 000	0	3 000
CCAS d'Aytré	Atelier d'urbanisme	l'amélioration de l'Habitat et du cadre de vie	Aytré	N				5 500	1 500	1 500	0	2 000
CCAS d'Aytré	Atelier citoyen - théâtre forum	Citoyenneté	Aytré	R	29 000	1 000	2 500	26 300	3 000	3 000	2 000	2 000
CCAS LR	Hébergement jeunes	l'amélioration de l'Habitat et du cadre de vie	Multi quartiers CUCS	R	43 266	3 000	8 000	20 500	0	11 000	0	11 000
CDIJ	Passeports loisirs jeunes	Réussite Educative	Multi quartiers CUCS	R	186 511	3 000	6 000	148 445	5 000	6 000	4 000	5 000
Centre social d'Aytré	Rallye Citoyen nul n'est censé ignorer la loi	Prévention de la délinquance	Multi quartiers CUCS	R	30 000	4 000	8 000	30 000	6 000	6 000	0	10 000
Centre social d'Aytré	Mémoire / Accompagnement projet restructuration quartier P Loti	l'amélioration de l'Habitat et du cadre de vie	Aytré	R	6 000	1 000	2 000	14 800	2 000	2 000	1 000	2 000
Centre social d'Aytré	Chantiers de jeunes	Réussite Educative	Aytré	R	18 000	2 500	3 500	18 000	3 500	3 500	2 500	3 500
Centre social d'Aytré	Accueil post scolaire secondaire	Réussite Educative	Aytré	R	16 750	CLAS	0	16 750	1 200	1 200	1 CLAS	0
Centre social d'Aytré	Accueil post scolaire primaire	Réussite Educative	Aytré	R	20 000	CLAS	7 000	20 000	4 500	4 500	2 CLAS	7 000
Centre social de St Eloi	Animation jeunesse, rompsay, st éloi, beauregard et lafond	Réussite éducative	St Eloi	R	80 500	7 000	9 000	80 500	10 000	10 000	0	16 000
Centre Social de Villeneuve les Salines	Développer les échanges éducatifs et le lien social à travers le jeu	Réussite éducative	VLS	R	147 740	0	21 500	152 977	0	21 715	0	21 700
Centre Social de Villeneuve les Salines	Activités de lien social	Citoyenneté	VLS	R	80 301	6 000	0	81 207	6 010	0	1 500	4 500
Centre Social de Villeneuve les Salines	Découverte et développement des pratiques artistiques	Réussite Educative	VLS	R	16 283	7 000	3 700	15 232	7 000	3 750	4 000	6 700
Centre Social de Villeneuve les Salines	Projet santé et bien être	Santé	VLS	R	27 502	4 000	0	26 352	4 040	0	4 040	0
Centre Social de Villeneuve les Salines	Mobilisation sur projet et lutte contre le désœuvrement	Prévention de la délinquance	VLS	R	140 611	22 000	3 500	137 198	22 000	3 850	20 500	5 000

Centre Social le Pertuis	Journal "Perce oreille"	Citoyenneté	Mireuil	R				14 700	0	6 500	0	6 500
Centre Social le Pertuis	Été familles	Citoyenneté	Mireuil	N				20 220	0	4 000	0	4 000
Centre Social le Pertuis	Café social	Réussite Educative	Mireuil	R	115 000	15 500	12 000	80 086	15 500	12 000	15 500	12 000
Centre Social le Pertuis	Accompagnement à la fonction parentale	Réussite Educative	Mireuil	R	50 300	6 500	6 500	44 009	6 500	6 500	0	10 500
Centre Social le Pertuis	Santé communautaire	Santé	Mireuil	R	32 000	5 000	10 000	27 800	5 000	10 000	5 000	10 000
Centre Social le Pertuis	Jardin "le paradis vert"	l'Accès à l'emploi et développement économique	Mireuil	R	34 500	9 500	23 000	49 527	9 500	19 000	7 000	21 500
Centre Social le Pertuis	Vie de quartier PRU	Citoyenneté	Mireuil	R	28 100	7 500	12 500	17 100	7 500	6 000	7 500	6 000
Centre Social le Pertuis	Jeunesse 11-25 ans	Réussite Educative	Mireuil	R	83 500	11 000	11 000	107 459	11 000	11 000	8 000	14 000
Centre social Tasdon	Collectif spectacle	Réussite éducative	Multi quartiers CUCS	R	27 500	0	6 000	20 000	0	7 000	0	6 000
Centre Social Vent des Iles	Communauté éducative	Réussite Educative	LLL	R	28 727	6 000	6 000	28 727	7 600	7 600	6 000	6 000
Centre Social Vent des Iles	Acteur de ma vie et citoyen dans mon quartier	Citoyenneté	LLL	R	28 916	4 000	4 000	35 550	8 100	7 000	7 000	4 600
Centre Social Vent des Iles	Contrats locaux d'accompagnement à la Scolarité (2)	Réussite Educative	LLL	R	20 940	CLAS	2 000	20 940	6 300	2 700	CLAS	2 500
CIDFF	Sensibilisation aux violences faites aux femmes	Prévention de la délinquance	Multi quartiers CUCS	N				2 944	1 250	1 250	1 000	1 000
CIDFF	Groupes de paroles, victimes de violences sexuelles	Prévention de la délinquance	Multi quartiers CUCS	N				8 483	3 750	3 750	3 750	3 750
CLAR/Centre de loisirs avec restauration	Animation de rue	Prévention de la délinquance	Mireuil	R	47 194	10 000	14 000	47 220	13 610	13 610	8 695	15 500
CLLAJ/Comité Local pour le logement autonome des jeunes	Insertion par le logement des jeunes issus des zones sensibles (jeunes en CAE issus des ZUS et en chantier d'insertion)	l'amélioration de l'Habitat et du cadre de vie	Multi quartiers CUCS	R	83 200	28 000	21 000	105 020	28 000	27 000	23 000	23 000
COLLECTIF DES ASSOCIATIONS DE LA PALLICE	Bal de Pas perdus	Citoyenneté	LLL	N				22 500	0	7 000	0	4 000
Collectif des assos de VLS	Imaginons "télé villeneuve"	Citoyenneté	VLS	N				51 800	0	4 000	0	2 000

Collectif des assos de VLS	Ateliers d'habitants à l'occasion des moments festifs	Citoyenneté	VLS	R	51 900	0	5 000	56 060	0	5 000	0	5 000
Collectif des assos de VLS	Les Jeudi à VLS/des artistes dans le quartier	Citoyenneté	VLS	R	18 170	2 500	2 500	13 595	3 000	3 000	2 000	3 000
Collectif des assos de VLS	Vivre ensemble	Citoyenneté	VLS	R	117 835	3 000	17 000	121 360	7 500	7 500	3 000	7 000
Collège Fabre d'églantine	Classe reporter	Réussite Educative	VLS	R				4 000	2 000	2 000	0	2 000
Collège Fabre d'églantine	Rencontres lectures EPS	Réussite Educative	VLS	R	4 000	0	2 000	2 000	1 000	1 000	0	2 000
Collège Fabre d'églantine	Journal de ZEP	Réussite Educative	VLS	R	3 000	0	2 000	3 100	1 550	1 550	1 000	2 000
Collège Pierre Mendès France	Parole !	Réussite Educative	Mireuil	R	7 400	0	7 200	8 890	4 445	4 445	0	7 200
Contes Actes	Le conte comme créateur de lien social et culturel	Citoyenneté	VLS	N				7 950	1 000	2 000	1 000	0
Crèche Petit à Petit	Prévention petite enfance fonction passerelle cité des géraniums	Réussite Educative	St Eloi	R	43 219	0	10 500	33 611	0	7 000	0	7 000
Ekilibre	Conjuguer insertion, culture et évènement	l'Accès à l'emploi et développement économique	Multi quartiers CUCS	R	277 575	6 000	6 000	240 666	6 000	6 000	5 000	7 000
Festival international du film de la Rochelle	Regard sur le quartier de Mireuil/Atelier d'écriture	Citoyenneté	Mireuil	R	37 326	0	2 000	38 000	1 500	1 500	0	2 000
Fonds Audiovisuel de Recherche	Passeurs d'images	Citoyenneté	Mireuil	R	30 947	1 500	11 500	51 287	7 500	7 500	1 500	12 500
Galerie Xin Art	médiation culturelle auprès des enfants du voyage et les détenus	Citoyenneté	Multi quartiers CUCS	N				26 372	1 000	2 000	1 000	1 000
Grand Large	Prévention, citoyenneté (inclus animation et solidarité)	Citoyenneté	Aytré	R	9 615	1 000	1 900	9 500	1 000	1 900	1 000	1 900
Horizon Habitat Jeune	Jeunes Européens, fête du sport en chantant	Citoyenneté	Mireuil	N				21 190	2 500	2 500	0	4 000
Hors piste - Ecole de cirque	Animation pédagogique et sociale - cirque sur les quartiers	Citoyenneté	Multi quartiers CUCS	R	11 000	0	3 000	10 000	0	3 000	0	3 000
Les Anges Rebelles	Résidence Aire 198 : Rajery	Citoyenneté	Multi quartiers CUCS	N	15 000	0	10 000	25 985	0	10 000	0	10 000
Maison de quartier de Port neuf	Atelier de confection haute couture	l'Accès à l'emploi et le développement économique	Mireuil	N		3 000			12 000		12 000	0

Maison de quartier de Port neuf	Chantier remise à flots	l'Accès à l'emploi et le développement économique	Multi quartiers CUCS	R	362 299	15 000	6 000	367 865	15 000	15 000	14 000	16 000
Maison du chômeur	Action d'insertion sociale et professionnelle réalisée avec les associations intermédiaires de l'ensemblier MDC 17 / Formation	l'Accès à l'emploi et le développement économique	Multi quartiers CUCS	R	193 032	15 000	0	19 200	4 000	5 200	4 000	5 200
Mission Populaire la Fraternité	Accompagnement des gens du voyages	Citoyenneté	Multi quartiers CUCS	N				54 000	0	6 000	0	6 000
Mission Populaire la Fraternité	Accompagnement individuel/accès aux soins/Public en très grande précarité	Santé	LLL	R	7 000	3 500	3 500	7 000	3 500	3 500	3 000	4 000
Mission Populaire la Fraternité	l'intégration des primo-arrivants par le biais de l'accès aux droits sociaux, les activités interculturelles pour revaloriser les populations immigrées	Citoyenneté	LLL	R	25 533	0	15 000	25 313	8 000	8 000	4 000	11 000
Mission Populaire la Fraternité	Chantier d'insertion	l'Accès à l'emploi et le développement économique	LLL	R	263 843	8 000	8 000	272 994	8 000	8 000	8 000	8 000
PARIE	Prospection, placement et intégration en emploi des publics prioritaires	l'Accès à l'emploi et le développement économique	Mireuil / LLL	N				302 479	10 000	10 000	10 000	10 000
PARIE	Accompagnement à l'emploi pour les habitants des PSR de St Eloi et Mireuil	l'Accès à l'emploi et le développement économique	Multi quartiers CUCS	R	42 035	9 000	15 000	40 250	12 000	12 000	11 000	13 000
Parler Français	Accès à l'emploi par l'apprentissage des langues professionnelles à Mireuil	l'Accès à l'emploi et développement économique	Mireuil	N				18 043	2 760	4 400	2 500	4 000
Parler Français	Atelier de maîtrise de la langue	l'Accès à l'emploi et développement économique	VLS	R	17 112	0	5 000	17 391	0	5 000	0	5 000
Parler Français	Action de socialisation à Mireuil	l'Accès à l'emploi et développement économique	Mireuil	R	12 554	2 800	3 100	15 294	2 240	3 700	2 240	3 700
Petits débrouillards	La science en bas de chez toi / les cités débrouillardes	Réussite éducative	VLS	R	9 050	1 000	3 800	9 904	1 000	3 800	1 000	3 800
Radio collège	Radio en milieu scolaire outil d'intégration et de réussite	Réussite Educative	Multi quartiers CUCS	R	23 500	0	3 100	23 500	0	3 100	0	3 100

Radio collège	Public en difficultés	Réussite Educative	Multi quartiers CUCS	R	16 650	0	6 000	16 650	0	6 000	0	6 000
Régie de quartier Diagonales	Travail sur les représentations réciproque employeurs/ddeurs d'emploi résidants en ZUS	l'Accès à l'emploi et le développement économique	Multi quartiers CUCS	N		5 000			10 000	0	10 000	0
Régie de quartier Diagonales	Certification professionnelle en parcours d'insertion	l'Accès à l'emploi et le développement économique	Multi quartiers CUCS	R	71 450	sur crédit 2010	0	74 942	12 500	12 500	5 000	15 000
Régie de quartier Diagonales	Espace urbain environnement propreté	l'Accès à l'emploi et le développement économique	VLS	R	653 128	6 000	6 000	641 491	6 000	6 000	6 000	6 000
Régie de quartier Diagonales	Jardin de la Moulinette	l'Accès à l'emploi et le développement économique	VLS	R	249 981	8 000	12 000	295 801	10 000	10 000	8 000	12 000
SLEP	Chantier de jeunes	Réussite Educative	Aytré	R	10 936	1 200	3 000	8 886	2 880	3 130	0	3 000
SLEP	Animation de rue	Prévention de la délinquance	Aytré	R	17 198	2 000	3 800	17 930	2 900	2 900	2 000	3 800
Théâtre du Ballon Rouge	Chronique de la mémoire ouvrière - 2ème volet	Citoyenneté	LLL	R	67 136	2 096	7 000	69 050	3 000	10 000	0	7 000
Théâtre Toujours à l'Horizon	nos quedamos la palabra, il nous reste des mots	Citoyenneté	LLL	N				21 000	7 500	7 500	2 000	4 000
Toi kétatous	réussir à habitat	l'amélioration de l'Habitat et du cadre de vie	Multi quartiers CUCS	N				32 500	0	2 500	0	2 000
Tremplin 17	Accès facilité à la méthadone et à la réduction des risques	Santé	Multi quartiers CUCS	R	88 365	13 000	13 000	81 335	14 388	14 388	12 000	14 000
Turquoise	action en faveur de l'intégration de la population issue de l'immigration et mieux faire connaître la culture turque	Citoyenneté	VLS	R	10 430	7 000	1 500	10 580	7 000	1 500	2 500	2 500
Vélo école	A Vélo les Filles	l'Accès à l'emploi et le développement économique	Multi quartiers CUCS	R	17 000	0	3 000	12 500	3 500	3 500	0	3 000
Vélo école	Education et formation à l'utilisation de la bicyclette en tant que moyen de déplacement dans les écoles primaires des quartiers situés en ZUS	Réussite éducative	Multi quartiers CUCS	R	26 000	0	3 500	18 500	4 000	4 000	0	3 500
Ville d'Aytre	Sensibilisation à une pratique artistique des cultures urbaines	Réussite Educative	Aytré	R	8 100	2 000	0	10 000	3 000	1 000	2 000	1 000

Ville d'Aytre	Sport de proximité	Réussite éducative	Aytré	R	37 800	4 900	4 500	33 400	5 290	5 290	4 900	4 500
Ville de la Rochelle	Prévention par l'apprentissage de la citoyenneté 13/18 question de justice	Prévention de la délinquance	Multi quartiers CUCS	R	25 800	5 000	5 000	24 800	5 000	5 000	0	10 000
Ville de la Rochelle	Atelier Santé Ville	Santé	Multi quartiers CUCS	R	87 796	38 000	0	134 100	54 100	0	38 000	0
Ville de la Rochelle - service des sports	Animation de quartier pour les adultes séniors et féminines	Santé	Multi quartiers CUCS	R	53 850	4 000	6 000	55 018	5 000	5 000	3 500	5 500
Ville de la Rochelle - service des sports	Animation de quartier pour les adolescents et les jeunes adultes 17/25 ans	Réussite éducative	Multi quartiers CUCS	R	57 998	7 000	9 000	59 250	9 500	9 500	6 000	10 000
Ville de la Rochelle - service des sports	Animation pour les enfants 3/16 ans	Réussite Educative	Multi quartiers CUCS	R	195 299	8 000	61 000	199 514	35 000	35 000	7 000	61 000
Ville de la Rochelle - service vie sociale	Été jeunes quartiers	Prévention de la délinquance	Multi quartiers CUCS	R	65 300	4 000	6 000	48 800	3 000	6 000	1 000	8 000
	TOTAL CUCS							6 300 601	680 888	714 843	445 725	768 750
DOSSIERS HORS CUCS												

CCAS de périgny	Analyse des besoins sociaux de l'agglo°	Citoyenneté	Multi quartiers CUCS	N				39 700		10 000	0	10 000
CS Lagord	Citoyens du monde	Citoyenneté	Lagord	R	18 501	0	2 000	12 686	1 000	2 000	0	2 000
CS LR VILLE	Insertion visites personnes âgées	Citoyenneté	LR	R	18 000	0	3 000	21 991		3 150	0	3 000
CS LR VILLE	Petits déjeuners emploi	l'Accès à l'emploi et développement économique	LR	R	9 880	0	6 700	8 280		6 850	0	6 700
CS St Xandre	Co-éduquer pour réussir	Réussite éducative	St Xandre	R	21 172	0	5 000	23 210	0	5 000	0	5 000
CS Tasdon	Autour d'un café l'emploi	l'Accès à l'emploi et développement économique	Tasdon	R	5 680	0	1 000	6 675	0	2 000	0	1 000
Eole	Animation Enfance Jeunesse	Réussite éducative	Louise Magnant Bongraine Tasdon, Vis Aytré	R	76 200	0	17 000			17 000	0	17 000
Eole	Mini-raïd Je me défonce aux sports	Réussite éducative	Louise Magnant Aytré VLS St-Eloi	R	4 450	0	2 000	4 500	0	3 000	0	2 000
L'escale	L'Auberge	Citoyenneté		R	316 167	0	71 000	281 740		83 394	0	71 000

19-Communes de Sainte-Soulle, Périgny, Nieul-Sur-Mer, Puilboreau et Châtelailon-Plage - Office public de l'habitat de la CdA - Contribution à la réalisation de logements sociaux

Dans le cadre de la convention passée entre la CdA et l'Office communautaire, pour l'année 2012, 6 opérations de l'Office sur les communes de Sainte-Soulle, Périgny, Nieul-sur-Mer, Puilboreau et Châtelailon-Plage ont été présentées en Bureau communautaire et ont reçu un avis favorable.

Les opérations faisant l'objet des demandes de subvention sont présentées dans le tableau ci-dessous et leurs plans de financement tiennent compte des dispositions de la convention. Ces 6 opérations contribuent à afficher à ce jour un total de 130 logements validés, pour un objectif initial de 150 logements à réaliser par l'Office en 2012.

Ces opérations sont les suivantes :

Commune	Opération	Nombre logements	Montant total de l'opération	Subvention CdA sollicitée au titre de la production	Subvention CdA sollicitée au titre de la convention
SAINTE SOULLE	La Roche Bertin	5 (PLUS)	552 725 €	38 000 €	
SAINTE SOULLE	La Roche Bertin	16 (13 PLUS et 3 PLAI)	2 157 351 €	136 224 €	
PÉRIGNY	Les hauts du Parc	38 (30 PLUS et 8 PLAI)	5 176 136 €	323 532 €	45 000 €
NIEUL SUR MER	Villas Simenon VEFA	11 (8 PLUS et 3 PLAI)	1 372 774 €	93 654 €	55 000 €
PUILBOREAU	Domaine de Lessenne VEFA	30 (21 PLUS et 9 PLAI)	3 621 861 €	255 420 €	150 000 €
CHATELAILLON	Hippocampe - avenue de strasbourg VEFA	30 (21 PLUS et 9 PLAI)	3 771 628 €	255 420 €	150 000 €
TOTAL	6 opérations	130	16 652 475 €	1 102 250 €	400 000 €
		TOTAL		1 502 250 €	

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'attribuer à l'Office les subventions suivantes au titre de la contribution de la CdA à la production de logements locatifs sociaux :
 - o opération La Roche Bertin (5 logements) à Sainte-Soulle : 38 000 €
 - o opération La Roche Bertin (16 logements) à Sainte-Soulle : 136 224 €
 - o opération Les hauts du parc à Périgny : 368 532 €
 - o opération Villas Simenon à Nieul sur Mer : 148 654 €
 - o opération Domaine de Lessenne à Puilboreau : 405 420 €
 - o opération Hippocampe, avenue de Strasbourg à Châtelailon-Plage : 405 420 €
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir pour chaque opération.

Madame FLEURET-PAGNOUX s'étant retirée et ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. FOUNTAINE

20-Commune de Sainte-Soulle - Habitat 17 - Contribution à la production de logements sociaux

Dans le cadre de sa compétence Équilibre Social de l'Habitat, la CdA de La Rochelle intervient en faveur de la réalisation de logements sociaux.

Habitat 17 présente une demande de subvention pour un projet de construction de logements HLM sur la commune de Sainte-Soulle comme suit :

Commune	Opération	Nombre logements	Montant total de l'opération	Subvention CdA sollicitée
Sainte Soulle	Rue du Cormier VEFA	3 (2 PLUS et 1 PLAI)	433 210 €	22 800 €

Après avis favorable du Bureau communautaire, et après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'attribuer à Habitat 17 la subvention suivante au titre de la contribution de la CdA à la production de logements locatifs sociaux :
 - o opération Rue du Cormier à Sainte-Soulle : 22 800 €
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir pour cette opération.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme FLEURET-PAGNOUX

21-Aide à l'accession sociale à la propriété - Avenant à la convention de partenariat 2012

La CdA, dans sa délibération en date du 23 février 2012, a fixé les conditions d'octroi de la subvention de 4 000 € versée aux primo-accédants qui acquièrent un bien immobilier sur notre territoire.

L'une des dispositions fixées dans la délibération portait sur « *l'acquisition d'un logement ancien vendu par un organisme HLM ou une société d'économie mixte, sur le territoire de la CdA, en PTZ +* ».

La loi indique que pour bénéficier d'un PTZ +, le prix de cession du bien par l'organisme HLM ou la société d'économie mixte, doit être inférieur de 35 % à l'estimation des Domaines. Or sur le territoire de la CdA, aucun bien n'est vendu à un prix inférieur à celui estimé par les Domaines. Cette réalité fait que des primo-accédants ne peuvent pas bénéficier d'un PTZ + ni de l'aide de 4 000 € de la CdA (qui est conditionnée à l'obtention du PTZ +).

Il est donc proposé d'adapter la disposition évoquée ci-dessus, afin que les primo-accédants qui libèrent un logement locatif social puissent bénéficier de notre aide de 4 000 €, de la manière suivante :

« *l'acquisition d'un logement ancien vendu par un organisme HLM ou une société d'économie mixte, sur le territoire de la CdA, en PTZ + ou en respectant les plafonds fixés par le PTZ +* ».

Les autres conditions d'attribution restent inchangées.

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer avec les établissements bancaires partenaires l'avenant à la convention précisant cette modification.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme FLEURET-PAGNOUX

22-Contentieux - M. et Mme GIRARD, Mme BIANCHI-FERRARI, M. et Mme LAURENT c/ Communauté d'Agglomération de La Rochelle - Plan local d'urbanisme d'Aytré

Par une requête enregistrée le 29 mars 2012 auprès du Tribunal administratif de Poitiers, M et Mme Girard, Mme Bianchi-Ferrari, ainsi que M et Mme Laurent ont introduit un recours pour excès de pouvoir à l'encontre de la délibération du Conseil communautaire du 17 novembre 2011 portant approbation du plan local d'urbanisme d'Aytré.

Cette action fait suite à une série de recours gracieux formés par certains riverains de la rue de Verdun et de l'avenue du Commandant Lysiack.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à défendre à l'action engagée et à toutes celles qui viendraient à l'être par les requérants et ce, devant toutes juridictions et au besoin de faire appel des décisions rendues.
- de charger le Cabinet d'Avocats Cornet Vincent Ségurel, représentant la CdA dans un autre contentieux à l'encontre du PLU d'Aytré, de la défense des intérêts de la Communauté d'Agglomération de la Rochelle.
- de lui payer ses frais, honoraires, acomptes et provisions.

Adopté à l'unanimité.
RAPPORTEUR : M. LEGET

23-Contentieux - SARL ESPACE LOISIR c/ Communauté d'Agglomération de La Rochelle - Redevance assainissement

Par acte d'huissier du 12 mars 2012, la SARL Espace Loisir a assigné la Communauté d'Agglomération par devant le Tribunal d'instance de La Rochelle aux fins de voir prononcer l'annulation d'un titre exécutoire pour un montant de 8 067,58 € et la décharge de cette somme.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à défendre à l'action engagée et à toutes celles qui viendraient à l'être par les requérants et ce, devant toutes juridictions et au besoin de faire appel des décisions rendues.
- de charger le Cabinet d'Avocats SCP Lagrave de la défense des intérêts de la Communauté d'Agglomération de la Rochelle.
- de lui payer ses frais, honoraires, acomptes et provisions.

Adopté à l'unanimité.
RAPPORTEUR : M. LEGET

24-Assainissement - Réaménagement et réhabilitation de 15 postes de pompage des eaux usées - Marché négocié

La Communauté d'Agglomération gère et exploite 155 postes de pompage qui acheminent les eaux usées vers les stations d'épuration.

Sur certains équipements, des difficultés de fonctionnement ont été constatées en raison notamment de matériels vétustes ou sous dimensionnés, ainsi que des insuffisances quant à la sécurité des agents lors des interventions. 15 postes prioritaires nécessitant une remise à niveau sous forme de réaménagement ou des réhabilitations des structures et équipements ont ainsi été répertoriés.

Lors de sa séance du 23 septembre 2011, le Conseil Communautaire avait approuvé le Dossier de Consultation des Entreprises pour procéder à l'appel d'offres préalable à l'établissement des marchés de travaux.

En raison de la réception d'une seule offre adaptée et pertinente, mais inacceptable au regard du montant proposé, la Commission d'appel d'offres du 29 mars 2012 a décidé de prononcer infructueuse la consultation et de procéder à une nouvelle, par voie de marché négocié, conformément à l'article 35-1-1^{er} alinéa du code des marchés publics.

A la suite de cette nouvelle procédure et de la négociation, la Commission d'appel d'offres a décidé, lors de sa séance du 12 avril 2012, d'attribuer le marché négocié à l'entreprise Charentes Préfabrication Béton (CPB) pour un montant de 439 615, 00 € HT.

Après délibération, le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché.

Adopté à l'unanimité.
RAPPORTEUR : M. BERNARD

25-Commune de Périgny - Réalisation d'une piste cyclable - Participation financière

Dans le cadre de sa politique globale de déplacements, la Communauté d'Agglomération apporte sa contribution financière aux travaux de réalisation des pistes cyclables.

Conformément au schéma directeur approuvé le 23 février 2012, la commune de Périgny a décidé de créer une piste cyclable rejoignant la commune de Saint-Rogatien, le long de la RD 108, qui permettra ainsi de faciliter les liaisons domicile-travail.

Pour la réalisation de cet équipement, dont le coût s'élève à 71 998,19 € HT, la Collectivité sollicite le fonds de concours de la CdA à hauteur de 50%, soit 35 999,10 € HT.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de verser à la commune de Périgny la participation financière ci-dessus définie qui sera libérée à l'issue des travaux, sur présentation de l'ensemble des factures acquittées ;
- d'imputer la dépense correspondante au Budget Principal.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. FOUNTAINE

26-Garantie de maintien de salaire des agents territoriaux - Constitution d'un groupement de commande entre la ville de La Rochelle, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et le Centre Communal d'Action Sociale de La Rochelle

Parmi les risques auxquels peuvent être exposés les agents territoriaux, figure le passage à demi-traitement en cas de longue maladie.

Depuis le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, les collectivités peuvent participer financièrement à la protection sociale complémentaire qui permet notamment aux agents de conserver leur plein traitement.

Ces prestations, qui comprennent notamment les garanties "santé" et les garanties "prévoyance", peuvent faire l'objet de contrats de groupe, même si ces garanties restent librement souscrites par les agents.

Afin d'explorer les possibilités de proposer cette prestation, la Communauté d'agglomération, la Ville de La Rochelle et le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de La Rochelle souhaitent constituer un groupement de commande, qui permet en mutualisant les besoins, d'optimiser la procédure de marchés publics et d'obtenir de meilleurs prix.

Pour la constitution du groupement de commande, une convention doit être signée entre ses membres. Etablie pour une durée qui prendra fin à l'échéance du marché, la convention désigne la Ville de La Rochelle comme coordonnateur du groupement. Il sera chargé :

- De définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation,
- D'élaborer le dossier de consultation,
- D'assurer l'ensemble des opérations liées à la consultation des entreprises,
- D'attribuer les marchés en résultant,
- De transmettre les documents pour l'exécution des marchés à l'ensemble du groupement,
- D'assurer le conseil technique aux membres du groupement dans l'exécution des marchés.

Chaque membre du groupement signera les marchés correspondants à ses besoins et en assurera la bonne exécution technique et financière.

Aussi, après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'accepter les termes de la convention constitutive d'un groupement de commande pour l'achat de prestations de garantie de maintien de salaire des agents territoriaux des trois collectivités,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les marchés qui en résulteront.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. MALBOSC

27-Commune de La Rochelle - Pôle technologique de Chef de Baie - Société SÉLÉNIUM MÉDICAL - Prolongation de la mise à disposition des locaux du bâtiment 2

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 29 mai 2009 la Communauté d'Agglomération de La Rochelle acceptait de louer au bénéfice de la société « SELENIUM MEDICAL », représentée par Monsieur Olivier RICHART, des locaux dans le bâtiment n°2 du Pôle Technologique de Chef de Baie (332,65m² au total) afin d'y implanter une activité de préparation/ finition, traitements de surface et emballage de dispositifs médicaux, développement et production d'emballages innovants pour l'industrie des dispositifs médicaux.

Le contrat de concession initial arrivant à expiration le 6 mai 2012, Monsieur Olivier RICHART représentant la société « SELENIUM MEDICAL » a sollicité la Communauté d'Agglomération de La

Rochelle pour une prolongation de la mise à disposition des locaux du bâtiment n°2 afin de poursuivre le fort développement de la société sur le territoire (création de 15 emplois en 3 ans).

Un nouveau contrat de concession pourrait intervenir dans les conditions suivantes :

- Durée de 4 ans 8 mois et 30 jours, soit du 7 mai 2012 au 5 février 2017;
- La redevance mensuelle progressive s'établit de la façon suivante :
 - o Du 7 mai 2012 au 5 février 2013 : 3,5 €HT/m², soit 1 164,27 € HT mensuel,
 - o Du 6 février 2013 au 5 février 2015 : 4 €HT/m², soit 1 330,60 € HT mensuel,
 - o Du 6 février 2015 au 5 février 2016 : 5 €HT/m², soit 1 663,25 € HT mensuel,
 - o Du 6 février 2016 au 5 février 2017 : 6 €HT/m², soit 1 995,90 € HT mensuel,

En conséquence, après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de consentir à la société SELENIUM MEDICAL un nouveau contrat de concession selon les conditions figurant ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant à intervenir ;
- d'inscrire les recettes au budget annexe du service Développement Économique.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

28-Commune de La Rochelle - Pôle technologique de Chef de Baie - Société SÉLÉNIUM MÉDICAL - Mise à disposition d'un local supplémentaire

La société SELENIUM MEDICAL, déjà hébergée au Pôle Technologique de Chef de Baie depuis le 7 mai 2009, a sollicité la Communauté d'Agglomération de La Rochelle pour la mise à disposition temporaire d'un local supplémentaire, afin de répondre au développement très rapide de la société (15 emplois en 3 ans).

Le temps du transfert de son activité vers le bâtiment N°4 du Pôle technologique de Chef de baie, en cours de réhabilitation, où la Communauté d'Agglomération a accepté de louer 765 m² de locaux à la société, et compte tenu des surfaces actuellement disponibles sur ce site, un local de 13 m², au RDC du bâtiment N°1, pourrait être proposé à Monsieur Olivier RICHART, représentant la société SELENIUM MEDICAL.

Un avenant n°2 au contrat de concession pourrait être établi à cet effet en prévoyant d'appliquer les conditions suivantes :

- Durée de l'avenant n°2 : 7 mois maximum, soit du 1^{er} juin 2012 au 31 décembre 2012 ;
- La redevance mensuelle supplémentaire pour ce local s'établit de la façon suivante :
 - o 13 m² x 5,5 € HT= 71,5 € HT/mois.

En conséquence, après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- de louer à la société « SELENIUM MEDICAL », représentée par Monsieur Olivier RICHART, en sa qualité de Président, un local supplémentaire de 13 m² aux conditions stipulées ci-dessus;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte à intervenir ;
- d'inscrire les recettes au Budget Annexe des Affaires Economiques.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

29-Commune de La Rochelle - Pôle technologique de Chef de Baie - Société ABCAR DIC PROCESS - Prolongation de la mise à disposition des locaux du bâtiment 2

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2009, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, acceptait de louer au bénéfice de la société « ABCAR DIC PROCESS » représentée par madame Vicenta BLASCO-ALLAF, des bureaux ainsi qu'un atelier dépendants du bâtiment n°2 d'une surface totale d'environ 643,50 m² au Pôle Technologique situé 40 rue Chef de Baie.

Le contrat de concession arrivant à expiration le 31 mai 2012, la société a sollicité de la CdA une prolongation exceptionnelle d'occupation du local d'une durée supplémentaire de 5 mois, et ce afin de finaliser l'implantation définitive de son activité sur le territoire.

Un avenant de prolongation pourrait intervenir dans les conditions suivantes :

- Durée de l'avenant : 5 mois, soit du 1^{er} juin 2012 au 31 octobre 2012 ;
- Montant de la redevance mensuelle :
 - o 3,50 €HT x 643,50 m² = 2 252,25 € HT/mois.

Toutes les autres clauses du contrat d'origine demeureront sans changement et continueront à recevoir application

En conséquence, après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de consentir à la société ABCAR DIC PROCESS un avenant de prolongation au contrat d'origine selon les conditions figurant ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant à intervenir ;
- d'inscrire les recettes au budget annexe du service Développement Économique.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

30-Commune de La Rochelle - Village d'entreprises des Rivauds Sud - Société KRISTO - Etablissement d'un bail précaire contenant promesse d'achat

Par application de la délibération en date du 17 novembre 2011, un contrat de bail précaire contenant promesse d'achat a été consenti à la Société KRISTO pour l'occupation du lot 2 du Village d'Entreprises des Rivauds sud afin d'y exercer son activité spécialisée dans la conception, l'édition et la fabrication de textiles d'ameublement.

Le contrat initial, signé pour une durée de 6 mois, devait prendre fin au plus tard le 31 mai 2012 par la signature de l'acte d'acquisition dudit bâtiment. Or les négociations avec les organismes bancaires n'ont pu aboutir dans les temps, la réalisation de l'acquisition ne pourra être effective à cette date.

Monsieur Christophe CHOPIN gérant de la société KRISTO a sollicité la possibilité d'obtenir un nouveau contrat de bail contenant promesse d'achat pour une période de 12 mois à compter du 1^{er} juin 2012, afin de mener de front son développement et la recherche de financement pour finaliser son projet d'acquisition.

Compte tenu de ces éléments, un nouveau bail de location contenant promesse d'achat d'une durée de 12 mois à compter du 1^{er} juin 2012 pourrait être accordé à la Société KRISTO.

La location du local composant le lot n° 2 de la copropriété du village d'entreprises des Rivauds sud et des 8 emplacements de parking pourrait intervenir pour une durée de douze mois maximum, moyennant un loyer mensuel de 2 378,50 € HT (deux mille trois cent soixante dix huit euros et cinquante centimes hors taxes), soit 5 € HT/m² plus un loyer mensuel de 2,20 € HT/m² pour la location d'un algéco d'une surface de 25 m² soit 55 € HT pour un total de 2 433,50 € HT mensuel (deux mille quatre cent trente trois euros et cinquante centimes hors taxes).

Les frais d'établissement des états des lieux par voie d'huissier ainsi que l'ensemble des charges de copropriété, le remboursement de la taxe foncière et de l'assurance du propriétaire seront à la charge du preneur.

En conséquence, après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de consentir à la société KRISTO un bail précaire portant location du bien ci-dessus et contenant une promesse d'achat dudit bien, dans les termes et conditions ci-dessus définies,
- de lever dans les délais définis audit contrat l'option contenue dans la promesse d'achat ci-dessus énoncée,
- de consentir à la vente du lot n°2 (local et usage privatif des 8 emplacements de parking) à la société KRISTO ou à toute entité venant à s'y substituer, au prix et dans les conditions ci-avant énoncées,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous actes, contrats et documents nécessaires à ces effets,
- d'inscrire les recettes au Budget Annexe des Affaires Economiques.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

31-Commune de La Rochelle - Pépinière d'entreprises des Minimes Créatio®SERVICES - Société « TO BE IMMO » - Mise à disposition d'un bureau

La société « TO BE IMMO » a sollicité la Communauté d'Agglomération de La Rochelle pour la mise à disposition d'un bureau en pépinière d'entreprises afin d'y implanter une activité de « diagnostics immobiliers ».

Compte tenu des surfaces disponibles actuellement, un local de 9,90 m² dans la pépinière d'entreprises des Minimes Créatio®SERVICES, dénommé « Unité 13D », pourrait être proposé à Monsieur HAOUAS Mohamed représentant la Société « TO BE IMMO » en sa qualité de gérant.

Une convention de mise à disposition pourrait être établie à cet effet selon les conditions d'occupation suivantes :

- Durée de 24 mois sans reconduction possible, à compter du 16 mai 2012, soit jusqu'au 15 mai 2014.
- Le montant du loyer sera déterminé sur la base de 7 € HT/m²/mois, soit 69,30 € HT mensuel, révisable annuellement selon l'indice I.N.S.E.E. du coût à la construction.
- Remboursement à la collectivité de la consommation d'électricité afférente à l'unité 13 D en fonction de sa part de consommation, établie par un sous-compteur, dans la consommation totale de l'unité 13/14 résultant du compteur général de celle-ci.

En conséquence, après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de louer à la Société « TO BE IMMO » représentée par Monsieur HAOUAS Mohamed en qualité de gérant, un local de 9,90 m² aux conditions stipulées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte à intervenir ;
- d'imputer les recettes au Budget Annexe des Affaires Economiques.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

32-Commune de Périgny - Pépinière d'entreprise Créatio®Prod - Société CARRELAGE.INNOVATION - Mise à disposition d'un local

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 24 septembre 2010, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, acceptait de concéder au bénéfice de Madame Katya ROGER, représentant la S.A.R.L. « CARRELAGE.INNOVATION », un local d'environ 106 m² (unité E1) pour y exercer une activité de « pose de carrelage et d'initiation à la pose de carrelage », pour une durée de 2 ans avec la possibilité d'une prolongation jusqu'à 5 ans sous réserve de la création d'emplois temps pleins dans les 2 ans.

Ayant répondu en partie aux objectifs et ce contrat arrivant à expiration le 14 octobre 2012, la société a sollicité de la Collectivité une prolongation d'occupation du local d'une durée supplémentaire de 2 ans, et ce, afin de finaliser le développement de son activité sur le territoire.

Un nouveau contrat de concession pourrait être établi à cet effet selon les conditions d'occupation suivantes :

- Durée de 2 ans maximum, à compter du 15 octobre 2012, soit jusqu'au 14 octobre 2014.
- Redevance déterminée sur la base de :
 - La première année : 4 € HT/m²/mois, soit 424 € HT/m²/mois
 - La deuxième année : 5 € HT/m²/mois, soit 530 € HT/m²/mois

En conséquence, après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de louer à la société « CARRELAGE.INNOVATION », représentée par Madame Katya ROGER en qualité de gérante, un local de 106 m² aux conditions stipulées ci-dessus;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte à intervenir ;
- d'imputer les recettes au Budget Annexe des Affaires Economiques.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

33-Commune de La Rochelle - Construction du bâtiment « ENR » - Avenants aux marchés de travaux

Les travaux pour la construction du bâtiment ENR ont débuté en décembre 2011 après une procédure d'appel d'offres.

Un certain nombre d'aménagements doivent être pris en compte en cours de chantier pour améliorer certaines caractéristiques techniques, pour répondre à la demande de futurs utilisateurs, et pour satisfaire également à la décision de renforcer davantage les performances du bâtiment en matière d'économie d'énergie (BEPOS).

Ces adaptations se résument comme suit :

Lot 1 - Modification amenée d'air sous-sol (norme alimentaire)

Agrandissement sous-sol

Lot 8 - Trappe de visite coupe-feu une demi-heure et porte acoustique

Lot 11 - Création de locaux ménages, cuisines, à la demande du service développement économique - Pose d'un surpresseur (pression de la Ville de La Rochelle très faible dans ce secteur)

Lot 12 et 13 - Amélioration d'un système photovoltaïque vers un bâtiment BEPOS.

Lots		Prestations	coût marché	Avenants		Total H.T.
				+	-	
1	DELTA CTP	Gros Œuvre	222 034,56	10 807,16		232 841,72
2	POUGNAND	Structure bois	416 947,16			416 947,16
3	SMAC	Etanchéité	220 748,25			220 748,25
4	CHANSIGAUD	Isolation Thermique	128 607,95			128 607,95
5	CHANSIGAUD	Vêtture	104 980,89			104 980,89
6	CHANSIGAUD	Menuiserie extérieure bois	45 715,15			45 715,15
7	SAINT GOBAIN	Menuiserie extérieure aluminium	140 086,00			140 086,00
8	OCEAN ET BOIS	Menuiserie intérieure	56 146,70	1 851,10		57 997,80
9	DOUZILLE	Plâtrerie sèche et humide	52 586,36			52 586,36
10	ETSB	Faux-plafond	105 209,90			105 209,90
11	INTIS	Ventilation - Traitement d'air	193 300,07	14 389,70		207 689,77
12	INTIS	Plomberie - eau chaude solaire	80 654,22	8 795,25	3 445,32	86 004,15
13	INTIS	Electricité - Photovoltaïque - éolien	200 396,66	6 498,61		206 895,27
14	ALLEZ	Courants faibles	9 765,42			9 765,42
15	GUYONNET	Serrurerie	134 323,46			134 323,46
16	AMG	Revêtement de sols - Faïence	62 429,00			62 429,00
17	AMG	Peinture	41 256,80			41 256,80
18	CFA	Ascenseur	23 400,00			23 400,00
		TOTAL Travaux	2 238 588,55	42 341,82	3 445,32	2 277 485,05
		Total Avenants		38 896,50		

Après délibération, le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer les avenants, approuvés par la commission d'appel d'offres du 5 avril 2012, d'un montant total de 38 896,50 €.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

34-Elaboration du Schéma directeur des parcs d'échanges (P+R) - Etude de faisabilité - Demande de participation financière auprès de la région Poitou-Charentes et du Département de Charente-Maritime

Dans le cadre de la définition du schéma directeur des parcs d'échanges, la Communauté d'Agglomération a décidé de se faire aider en termes de conseil et d'assistance.

A cet effet, la société CODRA a été retenue afin de réaliser une étude dont le montant s'élève à 35 525 € TTC.

Au titre du Contrat Régional de Développement Durable (CRDD) et du développement des aires de covoiturage, des subventions peuvent être sollicitées, respectivement de la Région Poitou-Charentes et du Département de la Charente-Maritime.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de solliciter les subventions correspondantes, relatives à l'opération précitée ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions à intervenir ainsi que tout document y afférent.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

35-Parking relais Jean Moulin - Exploitation par la Société Vinci Park Services - Avenant n° 2 au marché

Par délibération du 16 décembre 2005, le Conseil Communautaire a autorisé Monsieur le Président à signer le marché de services relatif à l'exploitation du Parc relais Jean Moulin d'une durée de 3 ans, reconductible expressément 2 fois 3 ans.

Le candidat retenu par la Commission d'Appels d'Offres qui s'est réunie le 27 avril 2006 est la société VINCI PARK SERVICES pour un montant de 411 252 € HT pour 3 ans.

Le marché a été reconduit une première fois par courrier recommandé du 12 février 2009 et une seconde fois le 20 février 2012.

Par ailleurs, un avenant n°1 a été passé le 16 novembre 2009, suite à la suppression d'un indice de révision des prix.

A l'issue des 6 années d'exploitation, et avant de procéder à la 2^{ème} reconduction du marché pour une durée de 3 ans, un bilan a été réalisé. Celui-ci a conduit à des ajustements du temps de présence du personnel qui se sont traduits par une moins value, comme suit :

	Ancien montant HT	Moins-value HT	Nouveau montant HT
Valeur 2006	411 252,00 €	- 67 564,10 €	343 687,90 €
Valeur révisée 2011	471 993,92 €	- 77 543,32 €	394 450,60 €

De plus, un prix forfaitaire annuel d'un montant de 5 198,98 € HT a été ajouté dans l'éventualité de l'ouverture du parc relais Jean Moulin tous les dimanches de mai, juin et septembre et les jours fériés. En effet, jusqu'à présent ces prestations étaient commandées à l'unité (jour par jour) sur la base du prix contractuel de 483,00 € HT/jours soit 554,34 € HT/j (valeur révisée 2011), ce qui représente une économie approximative de 100,00 € HT/jour, variable selon le nombre de jours fériés.

Pour prendre en compte ces nouvelles dispositions, il a été établi un avenant n°2.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver les termes de cet avenant ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à le signer ainsi que tout document y afférent.

Adopté à l'unanimité.
RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

36-Commune de La Rochelle - Transport des élèves à destination des écoles primaires de Bongraine et Raymond Bouchet - Délégation de compétence - Convention

Conformément au Code des Transports, une partie de la compétence générale d'organisation des transports scolaires, dévolue par la loi aux autorités organisatrices, peut être confiée par ces dernières et par convention à des communes. Elles sont alors qualifiées « d'organisateur secondaires » par rapport aux organisateurs de plein droit. La commune doit ensuite passer un marché négocié avec le transporteur de son choix.

Un accord avait été conclu en 1978 entre la commune de La Rochelle, la STCR (devenue depuis la RTCR) et le SIVOM, pour le transport des élèves de la commune.

La commune de La Rochelle souhaite maintenir une desserte en bus pour les élèves domiciliés sur son territoire à destination des écoles primaires de Bongraine et Raymond Bouchet. A cet effet, une convention la qualifiant « d'organisateur secondaire » est préparée. Elle est conclue pour l'année scolaire 2011-2012, renouvelable tacitement chaque année scolaire. Enfin, cette desserte intra-communale n'a pas d'incidence financière pour la Communauté d'Agglomération.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de déléguer à la commune de La Rochelle une partie de la compétence des transports au titre d'organisateur secondaire pour l'opération visée en objet ;
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

Adopté à l'unanimité.
RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

CONVENTION N° T 2012 / 05

**CONFIAIT A LA COMMUNE DE LA ROCHELLE L'ORGANISATION DU TRANSPORT SCOLAIRE DES ELEVES DES ECOLES
PRIMAIRES DE BONGRAINE ET DE RAYMOND BOUCHET**

Entre /

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle

Dont le siège social est situé au 6 rue Saint-Michel - BP 41287 - 17086 LA ROCHELLE
Cedex 02

Représentée par Monsieur Denis LEROY, Vice-président chargé de la mobilité, des transports et des véhicules électriques, dûment habilité aux fins de la présente par délibération du Conseil communautaire du 26 avril 2012 ;

D'une part

Et /

La Mairie de La Rochelle

Dont le siège social est Place de l'Hôtel de Ville - BP 1541 6 17086 LA ROCHELLE Cedex
02

Représentée par _____ agissant pour le compte de la commune de La Rochelle en application de la délibération du Conseil municipal du 19 mars 2012 ;

Ci après dénommée Organisateur Secondaire ;

D'autre part

Il est convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

Les Communautés d'Agglomérations (CDA) créées par la loi du 12 juillet 1999, sont investies d'une compétence obligatoire pour l'organisation des transports urbains. Elles sont devenues Autorités Organisatrices compétentes de plein droit pour les transports scolaires.

Par ailleurs, conformément au code des transports, une partie de la compétence générale d'organisation des transports scolaires dévolue par la loi aux autorités organisatrices peut être confiée par ces dernières et par convention à des communes. Elles sont alors qualifiées « d'organisateur secondaires » par rapport aux organisateurs de plein droit. La commune doit ensuite passer un marché négocié avec le transporteur de son choix.

ARTICLE 1 / OBJET DE LA CONVENTION

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle, Autorité Organisatrice des transports sur le Périmètre des transports Urbains (PTU), confie à la Commune de La Rochelle l'organisation et le financement des transports des élèves des écoles primaires de Bongraine et Raymond Bouchet.

La Commune de La Rochelle est ainsi désignée Organisateur Secondaire.

ARTICLE 2 / NATURE DES PRESTATIONS

La commune de La Rochelle assure le transport des élèves domiciliés sur son territoire à destination des écoles primaires de Bongraine et Raymond Bouchet selon le calendrier scolaire de ces établissements.

ARTICLE 3 / MODE D'EXPLOITATION DES SERVICES

Les services seront exploités par la société de transport avec laquelle l'Organisateur Secondaire conventionnera. Son cadre contractuel définira les conditions d'exécution du service, fixe le montant et la durée de la prestation.

Le contrat doit respecter les dispositions de la présente convention.

La Commune de La Rochelle communiquera à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle une copie du contrat et des annexes éventuelles.

ARTICLE 4 / ADMISSION A BORD DES VEHICULES

Sont prioritairement admis à bord des véhicules les élèves fréquentant l'établissement scolaire à destination duquel le service est créé.

Le nombre des véhicules et leur capacité seront déterminés en conformité avec la législation en vigueur. Si ces nombre et capacité se révélaient insuffisants en cours d'année scolaire, l'Organisateur Secondaire devra les modifier immédiatement, aucune tolérance n'étant admise en matière de surnombre. Il devra également en aviser la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

ARTICLE 5 / ASSURANCES

L'Organisateur Secondaire doit prendre toutes les dispositions nécessaires en matière d'assurances.

ARTICLE 7 / SECURITE A BORD DES VEHICULES

Il appartient à l'Organisateur Secondaire d'assurer la surveillance des élèves. En cas d'indiscipline, à défaut d'accompagnateurs, le conducteur signale le fait à l'Organisateur Secondaire afin que les dispositions nécessaires soient prises pour un rétablissement des conditions maximales de sécurité.

ARTICLE 6 / POLITIQUE TARIFAIRE

L'Organisateur Secondaire fixe le prix des services.

ARTICLE 7 / MODALITES FINANCIERES

Le financement de ce service est pris en charge par la commune de La Rochelle. Aucune subvention n'est versée par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

ARTICLE 8 / SUIVI DE L'EXECUTION DU SERVICE

L'Organisateur Secondaire s'engage à fournir à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, à chaque fin d'année scolaire, un compte-rendu relatif à l'exécution du service.

Par ailleurs, il accepte que des contrôles soient effectués sur les services par des agents de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

ARTICLE 9 / PRISE D'EFFET - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature jusqu'à la fin de l'année scolaire 2011-2012.

Elle est reconduite tacitement chaque année scolaire.

ARTICLE 10 / RESILIATION DE PLEIN DROIT DE LA CONVENTION

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle se réserve le droit de résilier à tout moment, sans indemnité, la présente convention, en cas :

- de fraude ou de malversation ;
- d'une mauvaise exécution du service pouvant mettre en cause la sécurité des personnes transportées ;
- d'inobservation grave ou de transgression répétée des clauses de la présente convention.

Dans les cas énoncés ci-dessus, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle se réserve le droit d'assurer lui-même l'organisation des transports scolaires jusqu'à la fin de l'année scolaire. La dépense supplémentaire supportée par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle sera facturée à la charge de la commune.

ARTICLE 11 / FIN DE LA CONVENTION

En cas de volonté de non renouvellement de la part de l'une ou l'autre des parties à la fin de chaque année scolaire, notification doit être faite par courrier recommandé à l'autre partie, avant le 1^{er} janvier précédant la rentrée scolaire en cause.

Sous réserve des conditions définies à l'article 11, la présente convention ne peut être dénoncée au cours de l'année scolaire.

ARTICLE 12 -LITIGES

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforcent de résoudre leur différend à l'amiable. Elles peuvent recourir, le cas échéant, à un expert choisi d'un commun accord.

En cas de désaccord persistant, le différend peut être porté devant les juridictions. Dans ce cas, le tribunal administratif de Poitiers - Hôtel Gilbert - 15, rue de Blossac - B.P. 541 - 86020 Poitiers cedex - est compétent.

Fait à La Rochelle, en deux exemplaires originaux, le

Pour le Président de la Communauté
d'Agglomération de La Rochelle
Denis LEROY,
Vice-président.

L'Organisateur Secondaire
La Mairie de La Rochelle,

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.